



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION RÉGIONALE DE LA FORÊT ET DU BOIS

Séance plénière du 06 février 2026

Ordre du jour

- 1. Point d'information sur le nématode du pin**
- 2. Révision PNFB et suivi de la mise en œuvre du PRFB**
- 3. Point Défense des Forêts Contre l'Incendie**
- 4. Aides forestières**
- 5. Questions diverses**

1. Point d'information sur le nématode du pin

=> Présentation SRAL (DRAAF)



DRAAF Nouvelle-Aquitaine

Point d'information **Nématode du pin**

Direction Régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt
SRAL

06/02/2026

Epidémiologie



Bursaphelenchus xylophilus



Avril à octobre



Novembre à mars



Monochamus galloprovincialis



© José Miguel Rodríguez

**Dépérissement rapide
Résineux**

Pin ++++sapins, cèdres,
mélèzes, épicéas, douglas
tuga

Cadre réglementaire

Au niveau Européen

Le Nématode du pin est classé

Organisme de Quarantaine Prioritaire (OQP)

Aux niveaux National et Régional

Mesures de Surveillance «officielle et annuelle»

Mesures d'éradication «en urgence»

Préparations «Mises en situation»

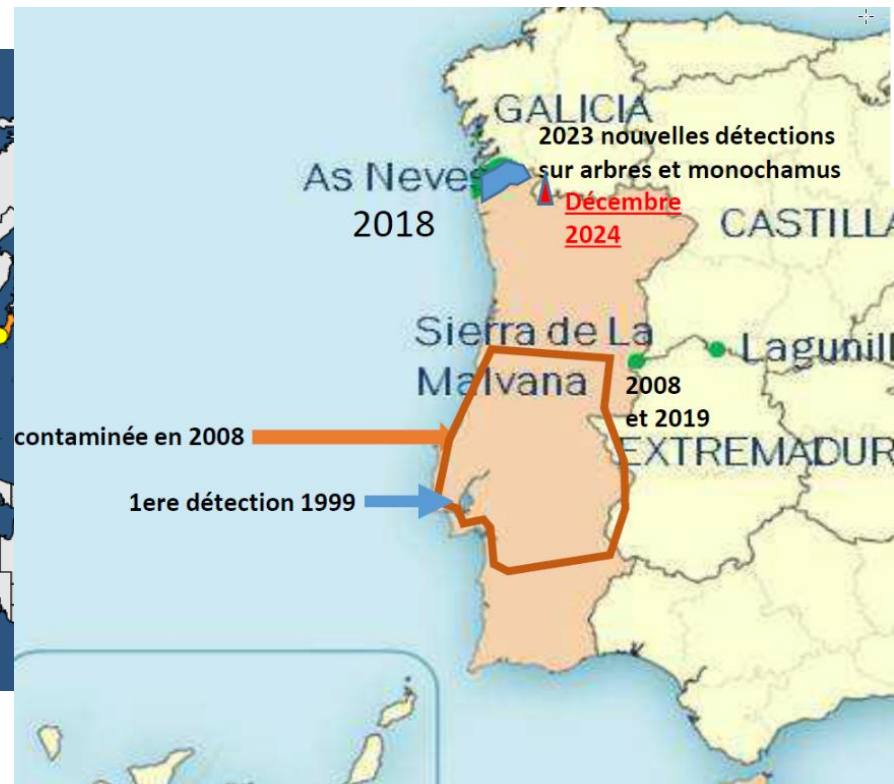
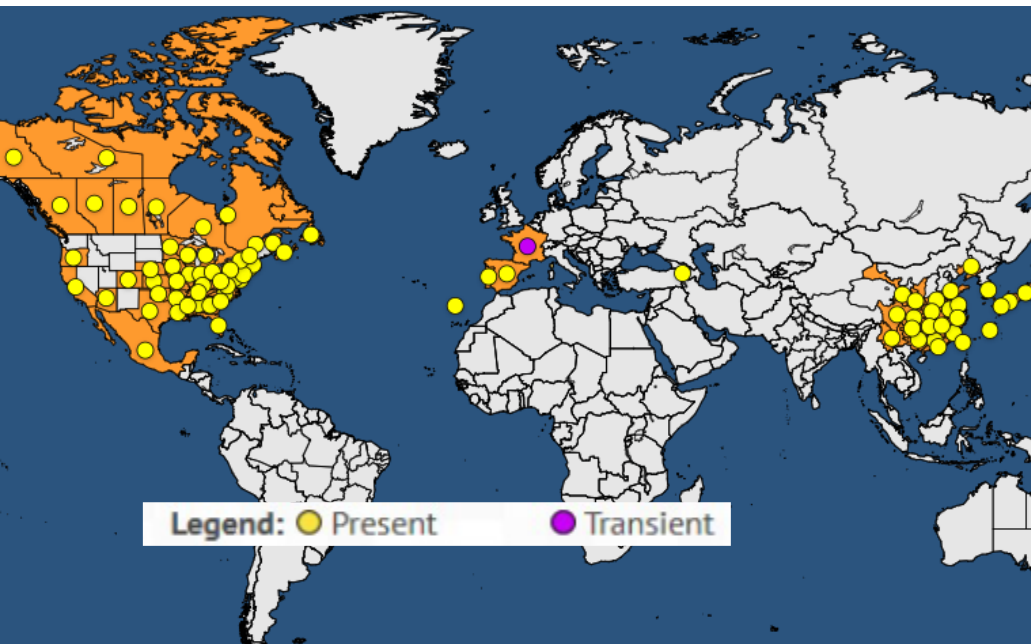
Références :

*Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 modifié relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux

*Règlement délégué (UE) 2019/1702 de la Commission du 1er août 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil en établissant la liste des organismes de quarantaine prioritaires

*Décision d'exécution 2012/535/UE de la Commission du 26 septembre 2012 modifiée relative aux mesures d'urgence destinées à prévenir la propagation, dans l'Union, de *Bursaphelenchus xylophilus* (nématode du pin)

Mesures de surveillance



Premier foyer en France / Landes / 11/11/2025

Mesures de surveillance

Qui ?

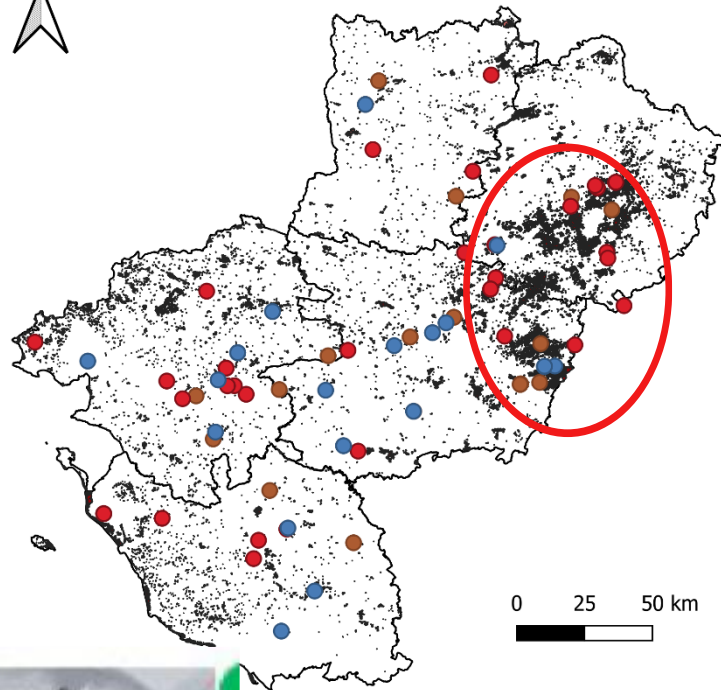
- DRAAF/SRAL
- Implication des acteurs régionaux : propriétaires, DSF, ONF, CRPF, Polleniz,,,

Comment ?

- Analyse de risque régionale
- Annuelle
- Prélèvements officiels DRAAF pour analyses au laboratoire

Quoi ?

- Matériels sensibles : bois, emballages et écorces « origines à risque ciblées »
- Insectes en forêt
- Arbres sensibles suspects



Historique de surveillance

● Prélèvements 2019

● Prélèvements 2020

● Prélèvements 2021

Bois & Forêt

Forêt_sensibles

■ Hôte

■ Majeur



Mesures de surveillance

Interception

- Destruction des lots contaminés
- Surveillance renforcée dans l'établissement et son environnement

Notre région
indemne

VIGILANCE



Mesures d'éradication

Arrêté préfectoral



- Zones Délimitées
 - Zone Infestée 500 m
 - Zone Tampon 20km
- Végétal résineux
 - Identifié (contaminé ou symptomatique)
 - Non identifié (non symptomatique)
- Période
 - Chaude (avril à octobre)
 - Froide (novembre à mars)

ZI
ZT



Mesures d'éradication

ZI Zone Infestée 500m



-Inventaire et prélèvements pour analyses



- Coupe rase de tous les végétaux résineux (identifiés et non identifiés)



-Broyage (<3cm) de tous les végétaux résineux identifiés : contaminés, morts, dépérissants, ayant subi tempête ou incendie



-Broyage des rémanents

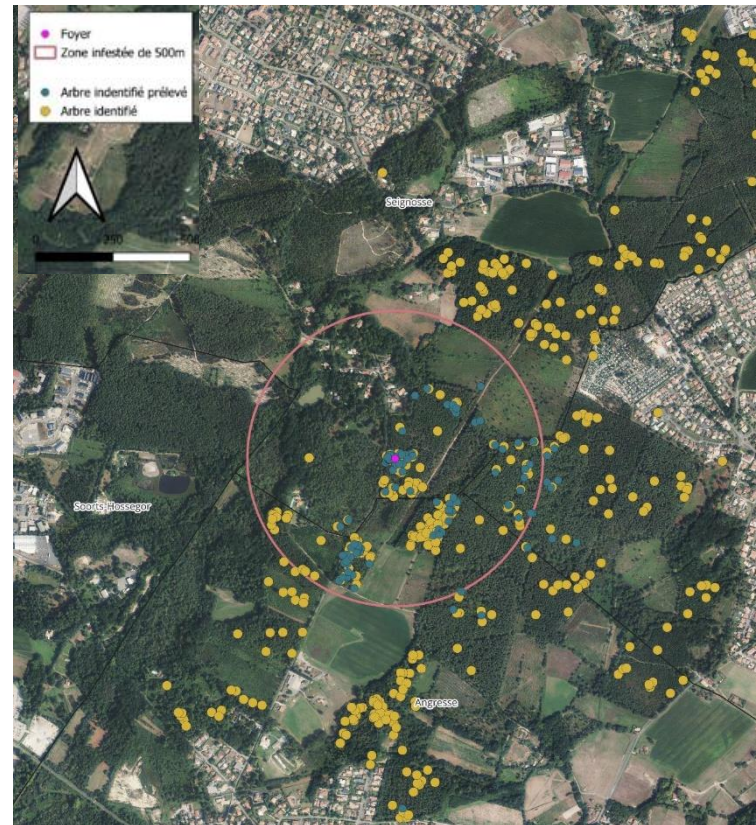
-Transport et stockage sécurisé (confiné en période chaude)



-Traçabilité et contrôle



-Process détruisant le nématode et l'insecte : Bois énergie, traitement thermique, trituration, panneaux



Mesures d'éradication

Zone Tampon 20 km

ZT



Végétaux résineux identifiés
(symptomatiques)



Signalement obligatoire pour prélèvement et analyses officiels



Abattage



Broyage en période chaude



Broyage des rémanents



Transport et stockage sécurisé et confiné en période chaude



Traçabilité et contrôle



Process détruisant le nématode et l'insecte :
Bois énergie, traitement thermique, trituration,
panneaux

ZT



Végétaux résineux non identifiés (non
symptomatiques)



Exploitation interdite en période chaude



Exploitation soumise à autorisation en période
froide :



- Inspection officielle



- Traçabilité et contrôle



- Process détruisant le nématode et
l'insecte : Bois énergie, traitement
thermique, trituration, panneaux



Préparation en région

Mesures de surveillance :

Implication active des acteurs régionaux : propriétaires, DSF, CRPF, ONF, DDT, DRAAF, Polleniz,,

Signalements des dépérissements suspects / Respect des exigences sanitaires (introductions)

Exercice juin 2022 : Simulation d'une surveillance renforcée

<https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/bursaphelenchus-xylophilus-nematode-du-pin-a1345.html>

Bursaphelenchus xylophilus - Nématode du pin

Publié le 04/06/2021 | Mis à jour le 24/10/2023

Webinaire DRAAF du 03 novembre 2020 - Nématode du pin

(PDF - 1.9 Mio)



Fiche_bursaphelenchus_xylophilus_DSf

(PDF - 13 Mio)



Fiche nématode du pin (bursaphelenchus xylophilus)

fiche technique sur le nématode du pin : description, symptômes

(PDF - 393.5 kio)



Fiche_bursaphelenchus_xylophilus_guide_identification_monochamus



Département de la santé des forêts

décembre 2012

INFORMATION SANTÉ DES FORÊTS

Le nématode du pin

Bursaphelenchus xylophilus (Steiner & Bührer) Nickle

Le nématode du pin est un ver microscopique originaire d'Amérique du Nord. Il se développe principalement dans le bois des branches de divers pins mais d'autres conifères ont été reconnus comme hôtes : *Abies*, *Cedrus*, *Larix*, *Picea*, *Pseudotsuga*. Introduit accidentellement au Japon (début du XX^{ème} siècle) puis en Chine, Corée et Taiwan dans les années 1980, il a provoqué des mortalités très importantes chez la plupart des espèces autochtones de pins. Découvert au Portugal en 1999, il a causé et cause encore la mortalité de nombreux pins maritimes. Son extension en Europe pourrait être à l'origine de dégâts extrêmement importants notamment sur pin maritime, sylvestre et noirs qui sont sensibles à ce ravageur et couvrent de vastes surfaces (en France, près de 2,5 Mha au total).

Le vecteur

Sans vecteur, les nématodes ne peuvent pas passer d'un arbre à un autre. Les espèces de coléoptères longicornes du genre *Monochamus* sont vectrices quasi exclusives du nématode et permettent leur transmission d'un arbre contaminé à un arbre sain. Cette transmission est assurée systématiquement par les espèces autochtones (principalement *M. alternatus* au Japon, *M. carolinensis* en Amérique du Nord et *M. galloprovincialis* en Europe). La plupart des *Monochamus* infestés aux conifères sont associés à de nombreuses espèces de *Bursaphelenchus* non pathogènes (comme *B. mucronatus* en Europe et en Asie) mais dans les zones d'introduction *B. xylophilus* se révèle plus compétitif et se substitue aux nématodes locaux.

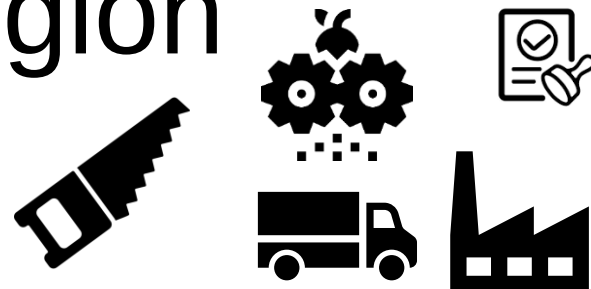


Femelle de *Monochamus galloprovincialis* et trace de repas de maturation sur rameau
Source : D. Pion, DSF



Femelle de *Monochamus galloprovincialis*.
Source : D. Pion, DSF

Préparation en région



➤ Mesures d'éradication

- Sensibilisation :

CRBF (06/02/2026), CROPSAV (10/03/2026),

- Opérationnalité :

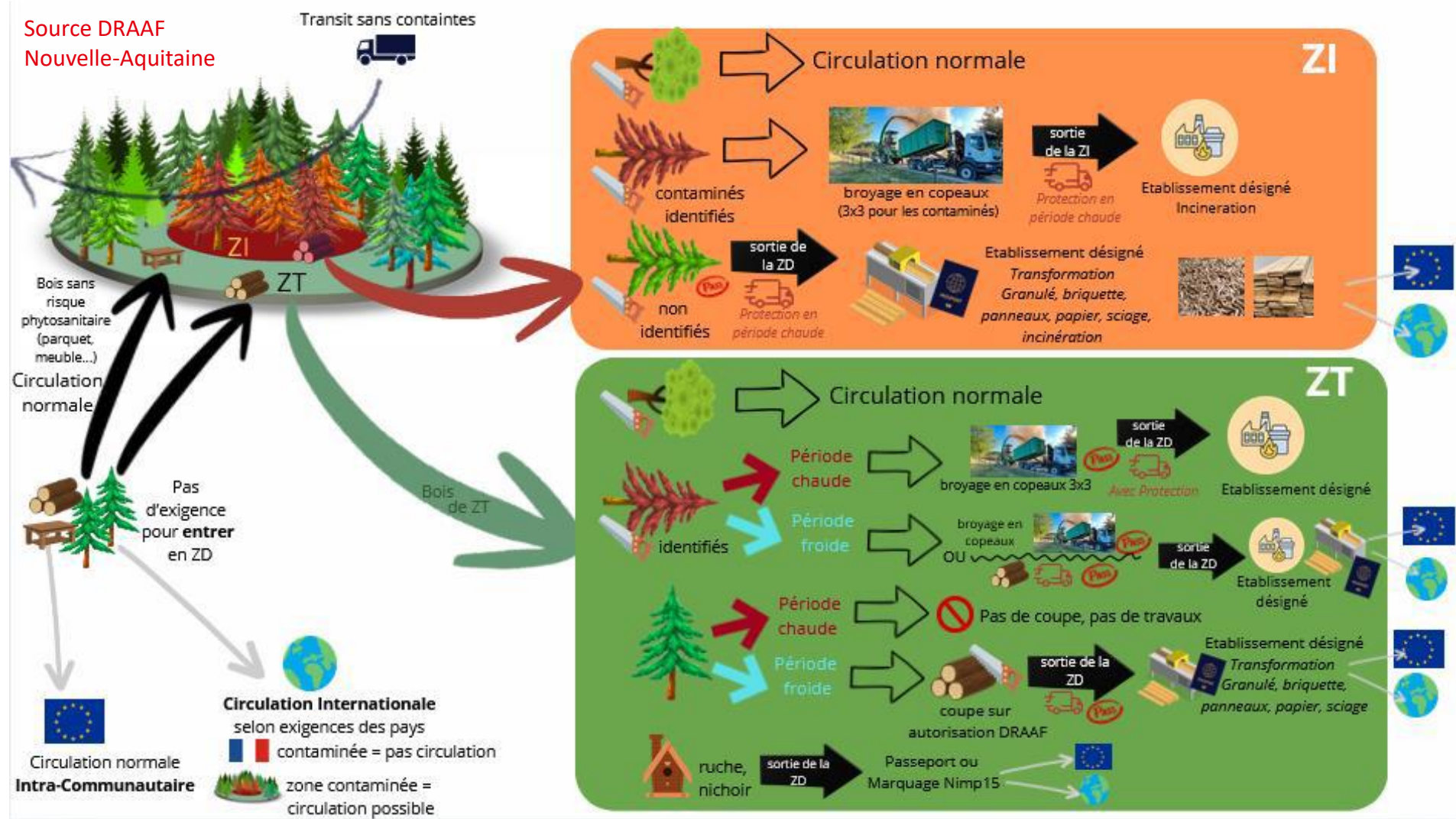
Collaboration DRAAF/ Fibois/ Professionnels

Journée technique (27 mars 2026)

Disposer d'une liste de professionnels par zone géographique d'intervention (en lien avec la problématique risque incendie en forêt) :
Qui fait quoi ? Où ? Quand ? Comment ?

Merci pour votre attention

Questions?



1. Point d'information sur le nématode du pin

Echanges en séance

Jean-Christophe GAVALLET (FNE PdL) :

- Rappelle l'importance des mécanismes naturels de régulation de la propagation des pathogènes (ex. : rôle de certaines espèces d'oiseaux). → En effet, des forêts en bonne santé, caractérisées par une forte biodiversité, constituent un facteur important de résilience et peuvent contribuer à limiter naturellement la propagation des pathogènes. Toutefois, cette régulation naturelle ne suffit pas en cas de déclaration d'un foyer de contamination avéré, situation qui nécessite alors une intervention humaine ciblée afin d'assurer une lutte efficace et maîtrisée.
- Interroge sur l'éventuelle mise en place d'un arrêté-cadre détaillant et harmonisant la procédure à suivre en cas de déclaration d'un foyer. → Un schéma d'intervention existe. Il ne prévoit pas la publication d'un arrêté-cadre. L'objectif est en revanche de renforcer la communication autour de ce schéma d'intervention afin que l'ensemble des acteurs concernés maîtrise pleinement les différentes actions à mettre en œuvre.

Xavier ROQUET-MONTEGON (Fransylva PdL) :

- Souligne que, si l'on souhaite associer pleinement les propriétaires forestiers à la surveillance, comme évoqué dans la présentation, il est indispensable d'en préciser et d'en organiser les modalités. → À ce titre, le SRAL organise un contact annuel, comprenant la transmission à Fransylva d'une fiche action. Par ailleurs, la participation des propriétaires à la surveillance repose principalement sur les échanges qu'ils ont, dans le cadre de la gestion usuelle de la forêt, avec les gestionnaires forestiers ainsi qu'avec les techniciens du CNPF et du DSF.
- Rappelle la venue du CGAAER l'an dernier pour un audit sur la thématique nématode et dispositif assurantiel associé et regrette que Fransylva 49 et 72 n'aient pas été invités → Fransylva 44 et PdL ont été invités.

1. Point d'information sur le nématode du pin

Echanges en séance

Guy de COURVILLE (CNPf Bretagne-Pays de la Loire) :

- Indique que le CRPF dispose des coordonnées de l'ensemble des propriétaires forestiers en Pays de la Loire.
- Signale que la journée technique consacrée au nématode, prévue le 27 mars 2026, coïncide avec la date du prochain conseil du CNPF. Les représentants des propriétaires ne pourront, de ce fait, pas y participer, ce qui est regrettable.

Yann PETIOT (FIBOIS) : Fibois a proposé la date du 27/03 mais après vérification auprès des autres acteurs (experts, ONF) la date pourrait être décalée au 03/04.

2. Révision du PNFB et suivi de la mise en œuvre du PRFB



2. Révision PNFB et suivi de la mise en œuvre du PRFB

Programme National de la Forêt et du Bois

- Prévu pour la période 2016-2026 ;
- Révision entamée : publication prévue au T1 2028 ;
- Bilan du PNFB 2016-2026 en cours ;
- Conséquences pour notre PRFB Pays de la Loire, validé en 2021



2. Révision PNFB et suivi de la mise en œuvre du PRFB

Programme National de la Forêt et du Bois : projet d'architecture



2. Révision PNFB et suivi de la mise en œuvre du PRFB

Programme Régional de la Forêt et du Bois

- Toutes les actions sont a minima démarrées
- Focus sur deux actions spécifiques mise en œuvre dans le cadre du PRFB :
 - Déploiement de catalogues des stations forestières
 - Etude pré-figurative pour la promotion de la filière et de ses formations

2. Révision PNFB et suivi de la mise en œuvre du PRFB

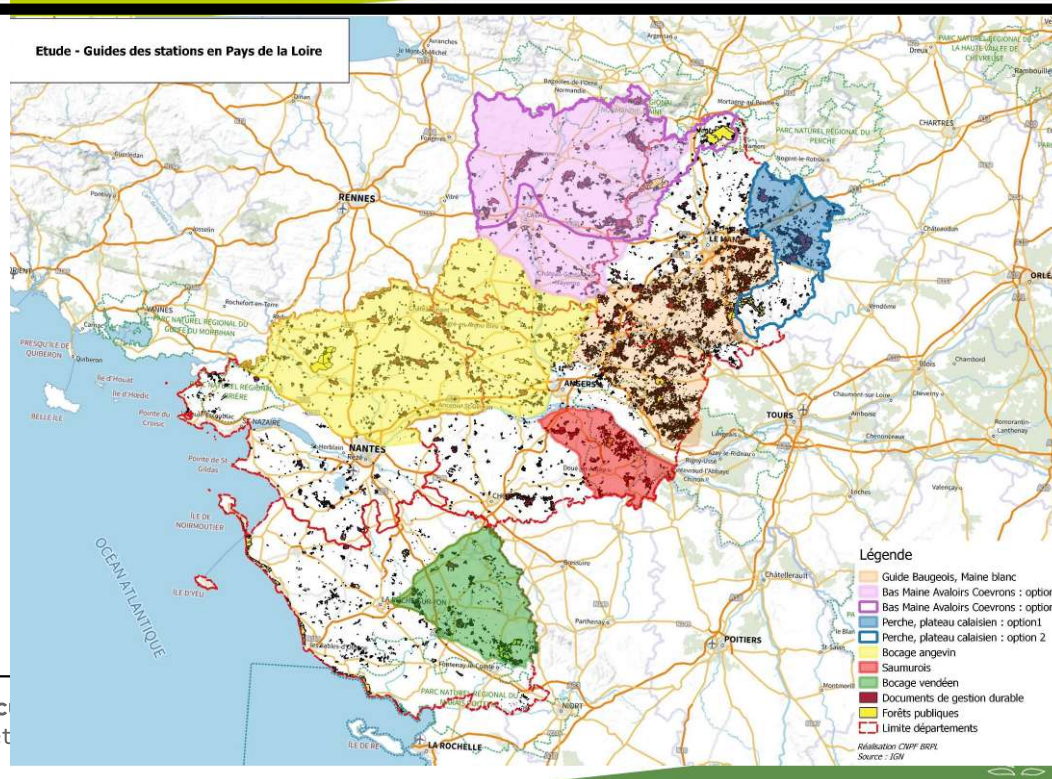
Programme Régional de la Forêt et du Bois

Focus actions : Déploiement catalogues des stations forestières

Axe 1 : Assurer une gestion durable et dynamique de la ressource

1.2 Renouveler les peuplements en intégrant dès maintenant les conséquences du changement climatique

1.2.C Financer la réalisation et le déploiement d'outils permettant de prendre en compte les effets du changement climatique (stations, climat, autécologie...)



2. Révision PNFB et suivi de la mise en œuvre du PRFB

Programme Régional de la Forêt et du Bois

Focus actions : Déploiement catalogues des stations forestières

Le guide des stations forestières du Baugeois-Maine Blanc

=> Présentation



SYLVA
expertise

GUIDE DES STATIONS DU BAUGEOIS - MAINE BLANC

COMMISSION RÉGIONALE DE LA FORÊT ET DU BOIS

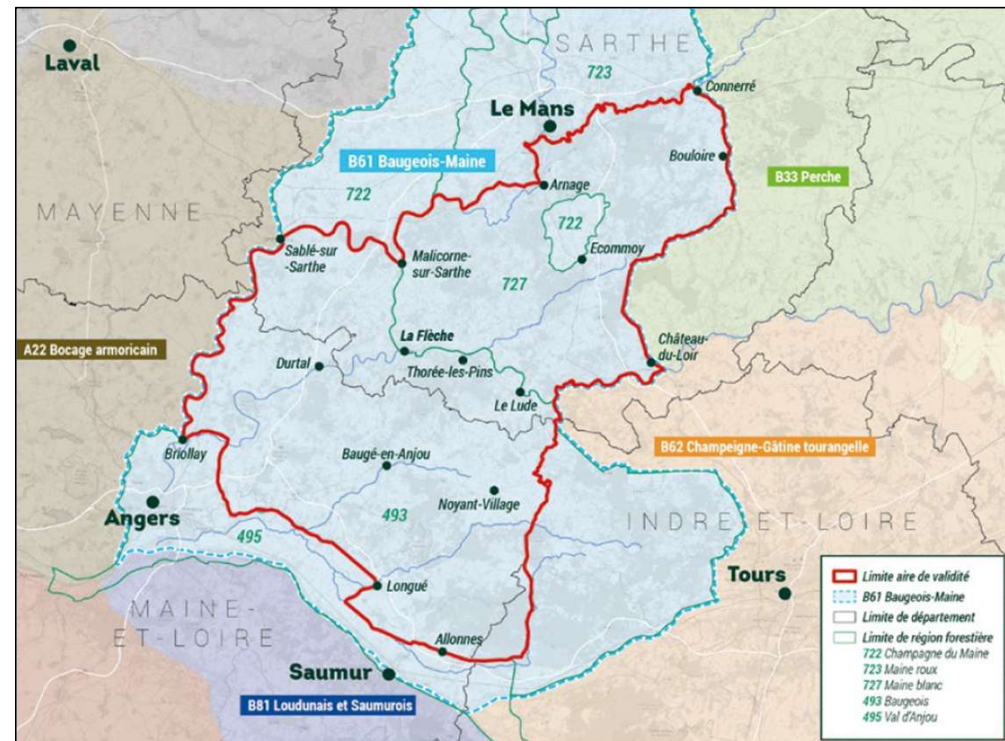
QUENTIN SERVOZ

6 FÉVRIER 2026



Objectif

Doter les forestiers du Baugeois-Maine Blanc d'un outil pratique d'aide à la décision, fondé sur l'étude approfondie des conditions du milieu et anticipant les évolutions du climat.



Acteurs impliqués



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

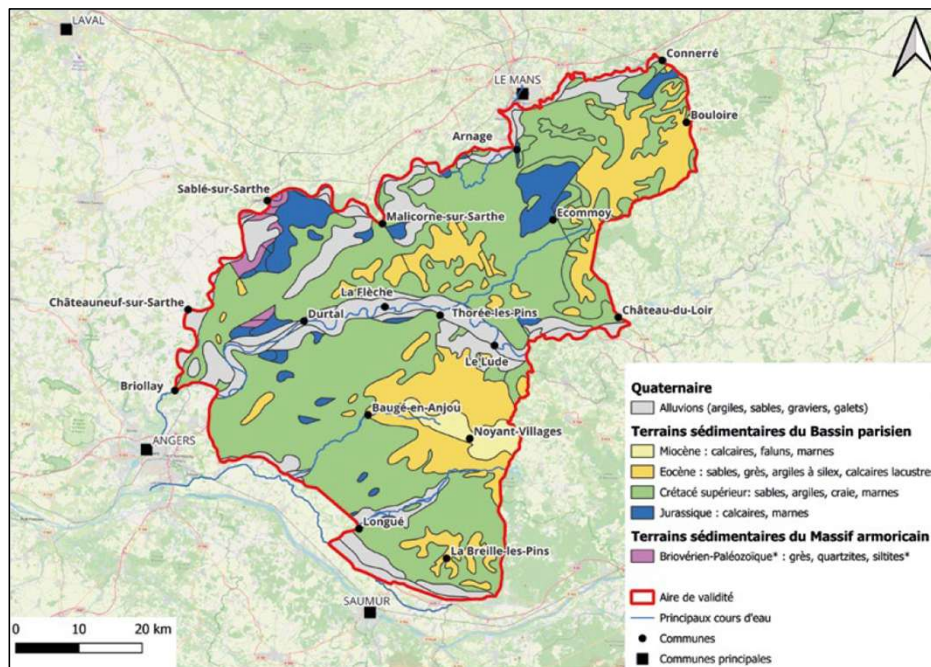
*Liberté
Égalité
Fraternité*



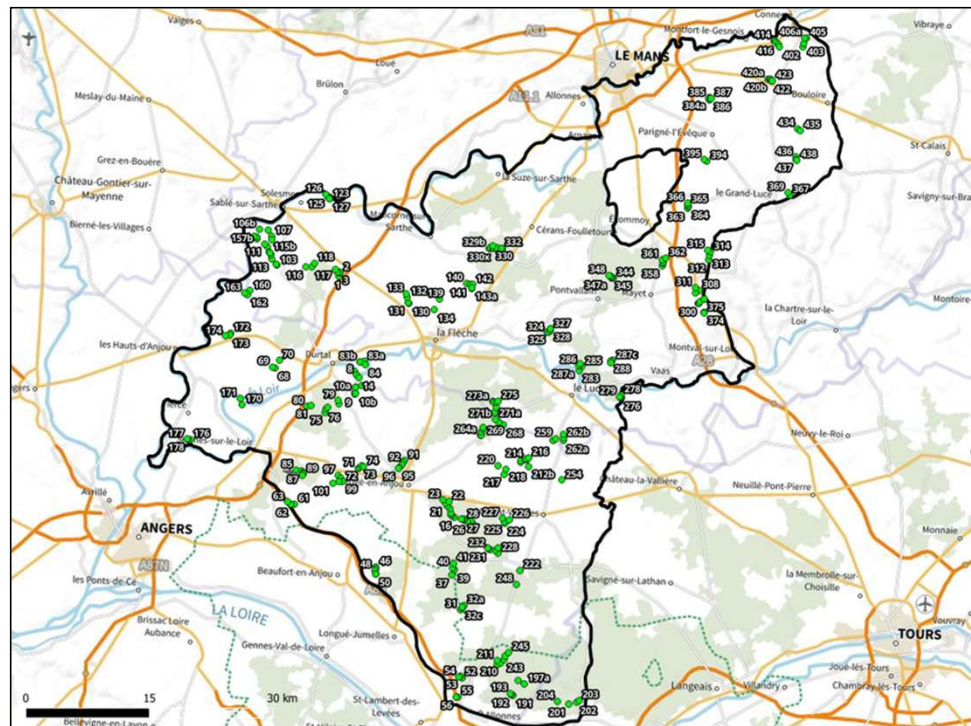
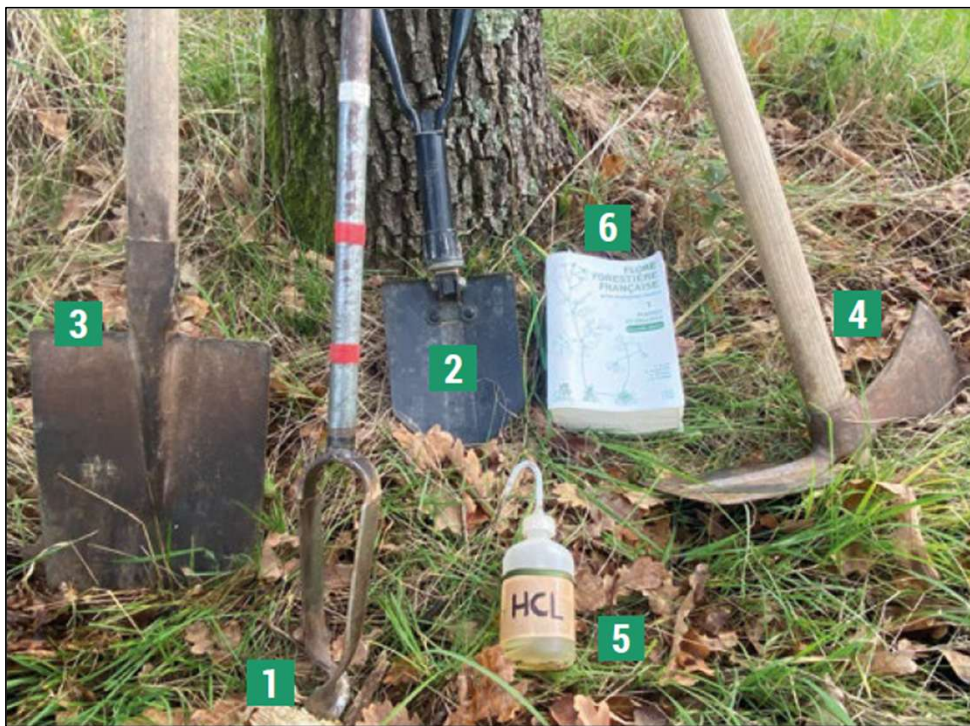
SYLVA
expertise



Méthodologie



Essence	Nombre de relevés
Pin maritime	52
Pin Laricio	17
Pin sylvestre	8
Douglas	10
Résineux divers/chêne+ pin	2
Chêne pédonculé	49
Chêne sessile	32
Chêne tauzin	9
Chêne pubescent	1
Châtaignier	29
Chêne+ Charme	12
Chêne + Châtaignier	9
Chêne + tremble	3
Hêtre	4
Peuplier	8
Robinier	4
Chêne rouge d'Amérique	4
Frêne/Charme/Érable sycomore	6
Aulne glutineux/Bouleau/Saule	14
TOTAL	273



ÉCOGRAMME PHYTO-ÉCOLOGIQUE

MILIEUX ↑ →							
		TRÈS ACIDE	ACIDE	ASSEZ ACIDE	PEU ACIDE	NEUTRE	CALCAIRE
XX	TRÈS SEC						
x	SEC	GE1					
m	MÉSOPHILE		GE3	GE4	GE5		GE6
f	FRAIS				GE7		
h	ASSEZ HUMIDE	GE2					
hh	HUMIDE					GE8	
H	TRÈS HUMIDE						GE9

LES GROUPES ÉCOLOGIQUES

GRUPE 1. PLANTES DES MILIEUX TRÈS ACIDES ET SECS

Caractérise les sols bien drainés, dotés d'une réserve en eau réduite et d'une très faible disponibilité nutritive.

- Ajonc d'Europe
- Bruyère cendrée
- Callune
- Dicranes en balai^(M)
- Hynne des bruyères^(M)
- Hynne de Schreber^(M)
- Sabline des montagnes

GRUPE 2. PLANTES DES MILIEUX TRÈS ACIDES ET ENGORGÉS

Caractérise les sols à disponibilité nutritive très réduite, engorgés à faible profondeur, avec de fortes variations saisonnières de leur état hydrique.

- Ajonc nain
- Bourdaine
- Bruyère à balais
- Bruyère à quatre angles
- Molinie bleue
- Siméthris à feuilles aplaties

GRUPE 3. PLANTES DES MILIEUX ACIDES

Caractérise les sols forestiers pauvres en nutriments (humus dysmoder à eumoder), au pH bas et aux horizons supérieurs bien drainés.

- Canche flexueuse
- Digitale pourpre⁽¹⁾
- Fougère aigle
- Flouve odorante⁽¹⁾
- Genêt à balai⁽¹⁾
- Germandrée scorodaine⁽¹⁾
- Laiche à pilules
- Leucobryum glauque^(M)
- Mélampyre des prés
- Millepertuis élégant
- Néflier
- Petite oseille⁽¹⁾
- Polytrich élégant^(M)

GRUPE 4. PLANTES DES MILIEUX MODÉRÉMENT ACIDES

Caractérise les sols moyennement riches en nutriments (humus eumoder à mésomull), aux horizons de surface bien drainés.

- Anémone des bois
- Charme
- Fougère dilatée
- Fougère mâle
- Fragon
- Houlique molle
- Jacinthe des bois
- Lamier jaune
- Luzule de Forster
- Mélique uniflore
- Millet diffus
- Noisetier
- Petite pervenche
- Sceau de Salomon multiflore
- Stellaire holostée
- Véronique officinale

GRUPE 5. PLANTES DES MILIEUX PEU ACIDES

Caractérise des sols légèrement acides, riches en nutriments (humus oligomull à eumull).

- Asperule odorante
- Aubépine⁽²⁾
- Benoîte commune
- Brachypode des bois
- Dactyle aggloméré
- Euphorbe des bois
- Gouet tacheté
- Laiche des bois
- Laiche glauque
- Listère ovale
- Merisier
- Ornithogale des Pyrénées
- Primevère acaule
- Prunellier
- Pulmonaire à longues feuilles
- Rosier des champs
- Sanicle d'Europe
- Tamier commun
- Tilleul à petites feuilles
- Véronique petit chêne
- Violette des bois

GRUPE 6. PLANTES DES MILIEUX CALCAIRES

Caractérise les sols riches en calcium, neutres à basiques.

- Brachypode penné
- Camérisier
- Clématite vigne blanche
- Cormier
- Coinouiller sanguin⁽³⁾
- Érable champêtre
- Hellebore fétide
- Iris fétide
- Lauréole
- Mercuriale pérenne
- Nerprun purgatif
- Noyer commun
- Orchis pourpre
- Orme
- Orme champêtre⁽³⁾
- Troène⁽³⁾
- Viorne lantane

GRUPE 7. PLANTES DES MILIEUX RICHES ET FRAIS

Caractérise les sols bien alimentés en eau ou légèrement humides, peu acides, très riches en azote et autres nutriments.

- Alliaire officinale⁽⁴⁾
- Berce commune
- Bugle rampante
- Épiaire des bois
- Ficaire
- Friène (commun ou à feuilles étroites)
- Gailllet gratteron⁽⁴⁾
- Géranium herbe à Robert⁽⁴⁾
- Groseillier rouge
- Lievre terrestre (Glécho)
- Lysimaque nummulaire
- Moscatelline
- Ortie dioïque⁽⁴⁾
- Oseille des prés⁽⁴⁾
- Renoncule tête d'or
- Sureau noir⁽⁴⁾

GRUPE 8. PLANTES DES MILIEUX HUMIDES PEU ACIDES

Caractérise les sols engorgés en surface une partie de l'année, modérément acides, restant frais l'été.

- Angélique des bois
- Aulne glutineux
- Baldingère faux roseau⁽⁵⁾
- Canche cespitueuse
- Circée de Paris
- Consoude officinale⁽⁵⁾
- Eupatoire chanvrine⁽⁵⁾
- Houblon
- Joncs
- Laiche espacée
- Liseron des haies⁽⁵⁾
- Moelle douce-amère
- Patience sanguine
- Reine des prés
- Renoncule rampante
- Saule roux
- Scrofalaire noueuse
- Valériane à feuilles de sureau
- Viorne obier

GRUPE 9. PLANTES DES MILIEUX TRÈS HUMIDES

Caractérise les sols gorgés d'eau en hiver ou inondés, neutres à moyennement acides, conservant de l'humidité en période sèche.

- Cisse des marais
- Épiaire des marais
- Épilobe hérissé
- Gailllet des marais/des fanges⁽⁶⁾
- Iris faux-acore
- Laiche des marais
- Laiche des rives
- Lycopce d'Europe
- Lysimaque commune
- Menthe aquatique
- Renoncule flammette
- Salicaire commune

(M) Mousses

(1) Espèce héliophile, acceptant les sols secs.

(2) Aubépine monogyne ou aubépine épineuse

(3) Supporte un engorgement temporaire superficiel

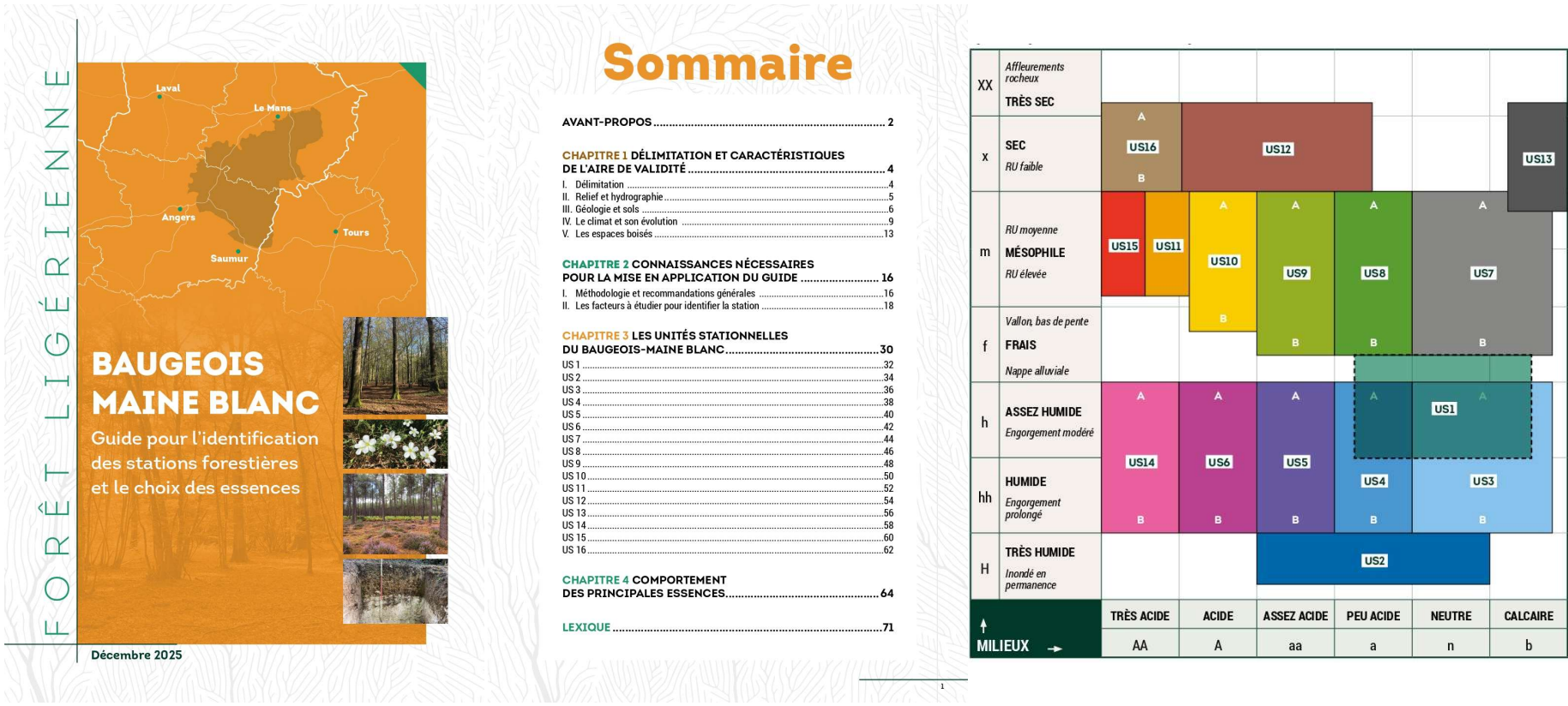
(4) Espèce exigeante en nitrates, favorisée par un antécédent agricole

(5) Espèce assez exigeante en lumière, fréquente dans les peupleraies

(6) Non distingués

[illegible]

Résultats



→ Oui
→ Non

Situations où la clé ne s'applique pas :

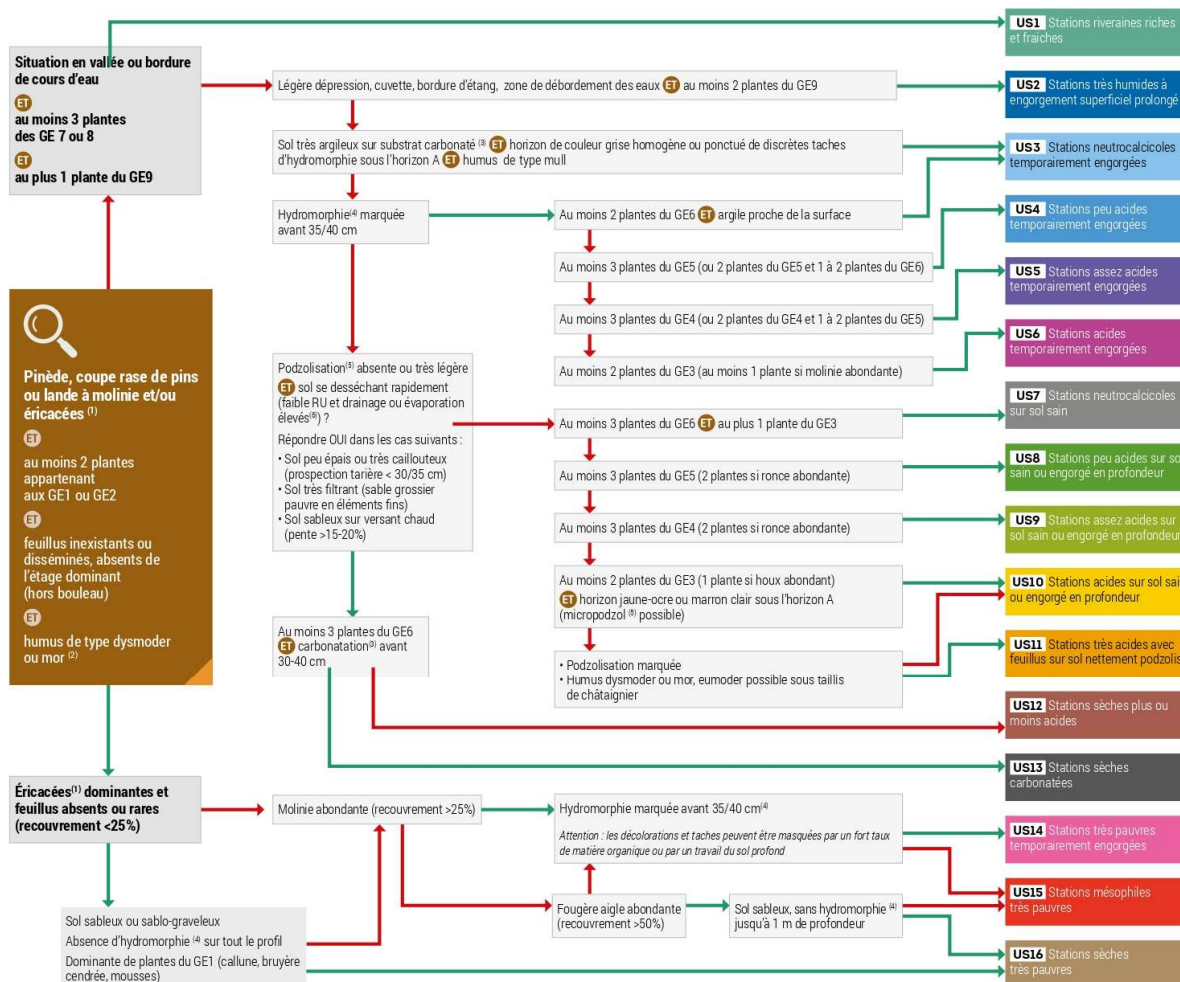
- Peupleraie régulièrement entretenue ou à végétation prairiale
- Jeune boisement de terre agricole (moins de 15 ans)
- Coupe rase après destruction de la végétation au broyeur ou travail du sol

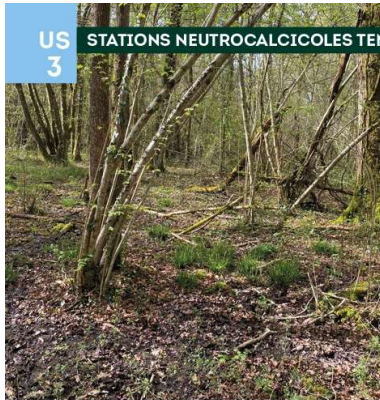
Situations où la clé doit être utilisée avec prudence et discernement :

- Reboisement après travail du sol
- Boisement de terre agricole de plus de 15 ans
- Peuplement ouvert envahi par la ronce ou la fougère aigle
- Peupleraie de première génération
- Taillis pur de robinier

- (1) Bruyères ou callune
(2) Perturbé par travail du sol en cas de plantation ou de semis artificiel
(3) Voir explications pages 27
(4) Voir explications pages 25-26
(5) Voir explications page 27
(6) Voir explications pages 18-19 et 22 à 24

CLÉ DE DÉTERMINATION DES UNITÉS STATIONNELLES





Ancien taillis-sous-futaie chêne pédonculé-charme-noisetier

LOCALISATION

Plateau, plaine, bas de versant, dépression peu marquée sur substrat calcaire, plus rarement sur alluvions récentes ou sables et argiles du Cénomanien.

IMPORTANCE SPATIALE

Stations rares à l'échelle du Baugeois-Maine Blanc en dehors des secteurs de Noyant-Village et du Lude.

PEUPELEMENTS LES PLUS FRÉQUENTS

- Futaie ou mélange futaie-taillis de chêne pédonculé avec érable champêtre, charme, noisetier
- Taillis de tremble, chêne pédonculé, chêne pubescent, bouleau
- Plantation de pins avec sous-étage arbustif
- Peupleraie sur ancienne terre agricole

SOUS-UNITÉS

- US3A : à engorgement modéré à faible profondeur
- US3B : fraîche, à engorgement superficiel marqué en position basse

VÉGÉTATION SPONTANÉE

GE6 présent (érable champêtre, cornouiller sanguin, orme champêtre, troène, avec de manière occasionnelle : camérisier, clématite, laurêole, iris fétide, viorne lantane).
GE5 bien représenté (brachypode des bois, prunellier, aubépine, laiche glauque, tamier, rosier des champs...).
GE 7 et GE8 présents seulement dans l'US3B.
Présence possible de plantes du GE2 (molinie, bourdaine, bruyère à balais) en milieu ouvert.



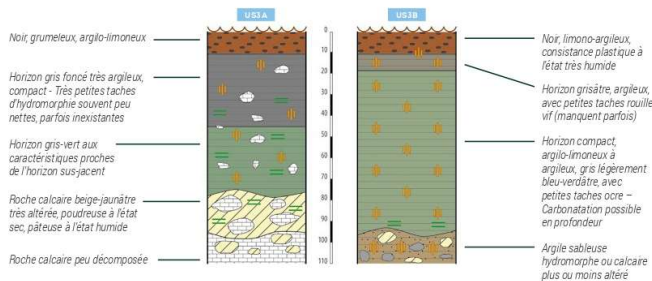
Tamier



Tapis de laiche glauque

SOL

Humus actif de type mull (dysmul sous pins) pouvant être temporairement gorgé d'eau – Horizon imperméable (argileux) à faible profondeur – Carbonatation des horizons supérieurs absente – Submersion hivernale possible (US3B).

**VARIATIONS**

Niveau d'apparition de l'engorgement (entre 0 et 20cm).
Présence possible d'un fin placage limono-sableux superficiel recouvrant l'argile.

CONFUSION POSSIBLE

Avec l'US14 en présence d'un faciès de lande à bruyère à balais avec arbustes épars.

BILAN STATIONNEL

Potentialités forestières : MOYENNES

Sensibilité au changement climatique : MOYENNE

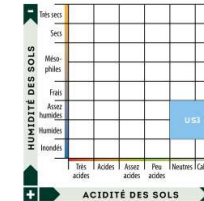
Intérêt environnemental : Ne correspond à aucun habitat Natura 2000

ATOUTS

- pH proche de la neutralité
- Bonne richesse minérale
- Réserve utile assez élevée à élevée

CONTRAINTES

- Sensibilité au tassement
- Compacité élevée (argile)
- Mauvais drainage superficiel
- Importantes variations saisonnières d'humidité (US3A)

**CHOIX DES ESSENCES**

Essences	Adaptation à la station			Précisions et conseils
	Actuelle	Moyen terme	Long terme	
Chêne pédonculé	A B	A B	A B	Sensible au changement climatique dans les stations les moins bien alimentées en eau de l'US3A
Chêne sessile	A B	A B	A B	Peu fréquent, rencontré uniquement dans l'US3A – Jeunes plants très sensibles à l'enneigement
Chêne pubescent				Bon comportement malgré l'engorgement
Pin sylvestre				Croissance équivalente au pin Laricio et meilleur état sanitaire
Pin maritime				Craint les sols très argileux en surface
Pin Laricio de Calabre	A B	A B	A B	Installation difficile des jeunes plants (sol compact)
Alisier torminal, Cormier				Essences d'accompagnement intéressantes pour une transition douce des chênaies pédonculées - voire des pinèdes - vers des peuplements mélangés adaptés au climat futur
Érable champêtre				
Frêne commun			A B	Croissance dynamique dans le jeune âge puis « plafonne » dans les stations insuffisamment alimentées en eau (US3A)
Peuplier (cultivar adapté)	A B	A B	A B	À réserver aux stations de vallon bénéficiant d'un apport d'eau complémentaire (US3B)
Pin de Salzmann (Expé)				Susceptible de constituer une alternative à très long terme aux pins Laricio et sylvestre
Chêne de Hongrie (Expé)				Susceptible de constituer une alternative à très long terme au chêne pédonculé, associé avec d'autres espèces de chêne
Aulne de Corse (Expé)				À tester comme essence de diversification « améliorante » (capacité à fixer l'azote atmosphérique) sur sol argileux

RECOMMANDATIONS

» Surveiller l'évolution de l'état sanitaire des chênes, en favorisant dès à présent les essences secondaires bien en station pour engager une transition douce vers des peuplements mieux adaptés au climat futur.

» Assurer un suivi attentif des jeunes plants et semis dont l'installation du système racinaire peut être ralentie par la compacité du sol.

» Ne pas trop ouvrir les peuplements afin de limiter la concurrence de la laiche glauque.

» Systématiser l'ouverture de cloisonnements sylvicoles lorsque le sous-étage arbustif est dense et peu pénétrable.

» Préserver les essences disséminées (pommier et poirier sauvages, cormier...) lors des éclaircies.



Futaie d'âge de Pin Laricio avec sous-étage arbustif (US3A)

2. Révision PNFB et suivi de la mise en œuvre du PRFB

Programme Régional de la Forêt et du Bois

Focus actions : Déploiement catalogues des stations forestières

Le guide des stations forestières du Bugeois-Maine Blanc

Echanges en séance

Jean-Christophe GAVALLET (FNE PdL) :

- Regrette que le nom du catalogue ne soit pas Bugeois et Maine-Blanc pour mieux faire ressortir la partie sarthoise du guide. → Effectivement, mais il n'est plus possible de faire de modification à ce stade.
- Souligne qu'il aurait été pertinent de prendre en compte les provenances génétiques des peuplements en place afin d'évaluer leur adaptation aux conditions stationnelles. → Cette approche présente un intérêt certain. Néanmoins, elle aurait été difficile à mettre en œuvre en l'absence d'un suivi précis des provenances.

Xavier ROQUET-MONTEGON (Fransylva PdL) : S'interroge sur les modalités de distribution du catalogue. → Les catalogues seront réservés en priorité aux gestionnaires forestiers, aux acteurs institutionnels, ainsi qu'à certains propriétaires situés dans la zone de validité du guide.

2. Révision PNFB et suivi de la mise en œuvre du PRFB

Programme Régional de la Forêt et du Bois

Focus actions : Déploiement catalogues des stations forestières

[Guides des stations forestières du Bugeois-Maine-Blanc téléchargeable en version PDF sur le site de la DRAAF](#)

2. Révision PNFB et suivi de la mise en œuvre du PRFB

Programme Régional de la Forêt et du Bois

Focus actions : Déploiement catalogues des stations forestières

- Formation à l'utilisation du guide des stations forestières du Baugeois-Maine Blanc
- Le guide des stations forestières du Bocage armoricain

=> Présentation

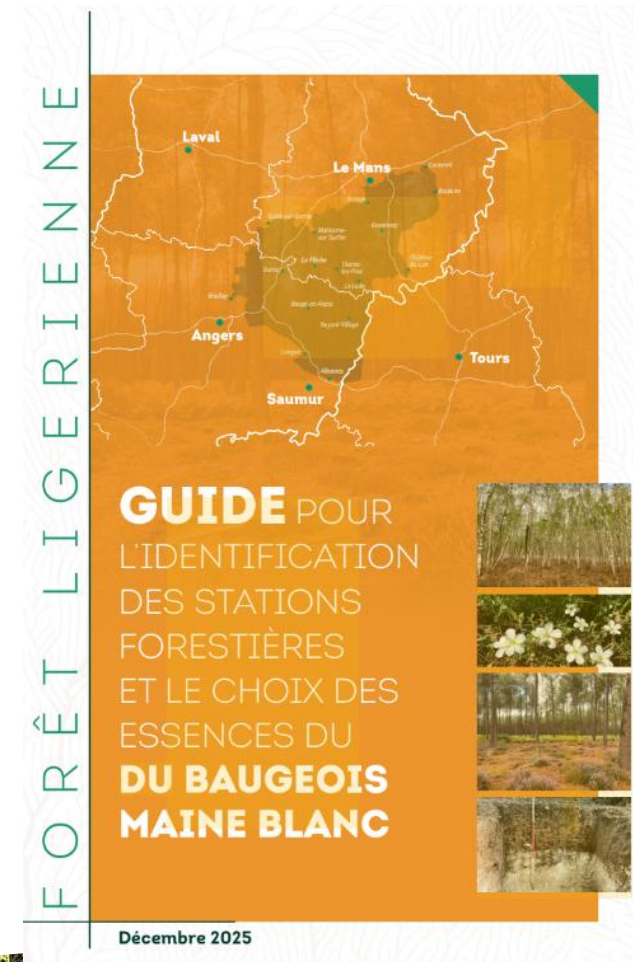


**Promotion du Guide du
Baugeois- Maine Blanc
et**

**point d'avancement sur le guide
du bocage Armoricaïn**

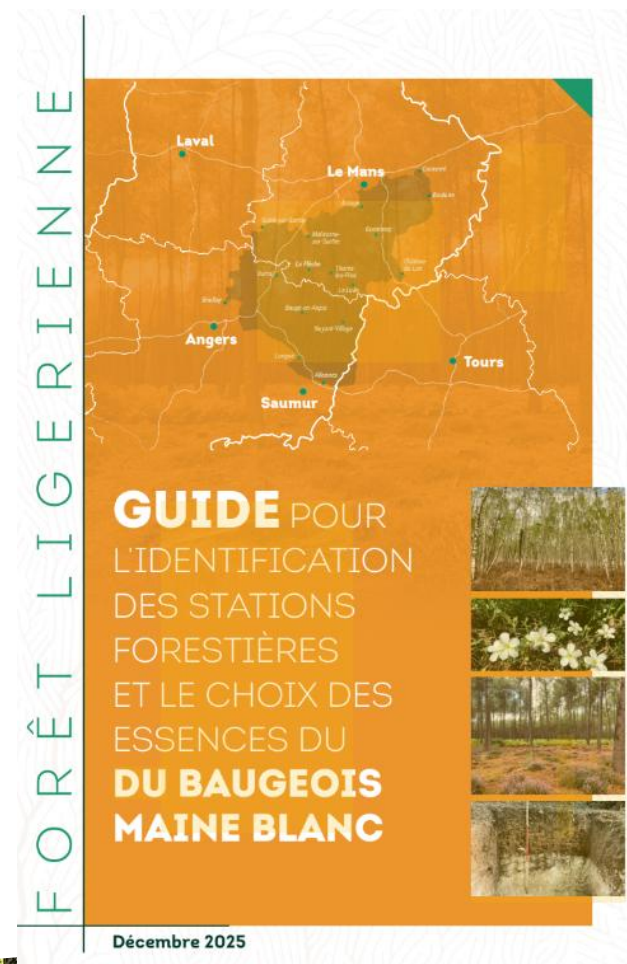
Promotion du guide du Baugeois – Maine Blanc

- ✓ Création d'une page internet dédiée aux guides des stations sur le site
- ✓ Numéro spécial du Parlons Forêts en Bretagne – Pays de la Loire sur le guide des stations – *Juin 2026 – 15 000 destinataires*
- ✓ Impression et diffusion du guide

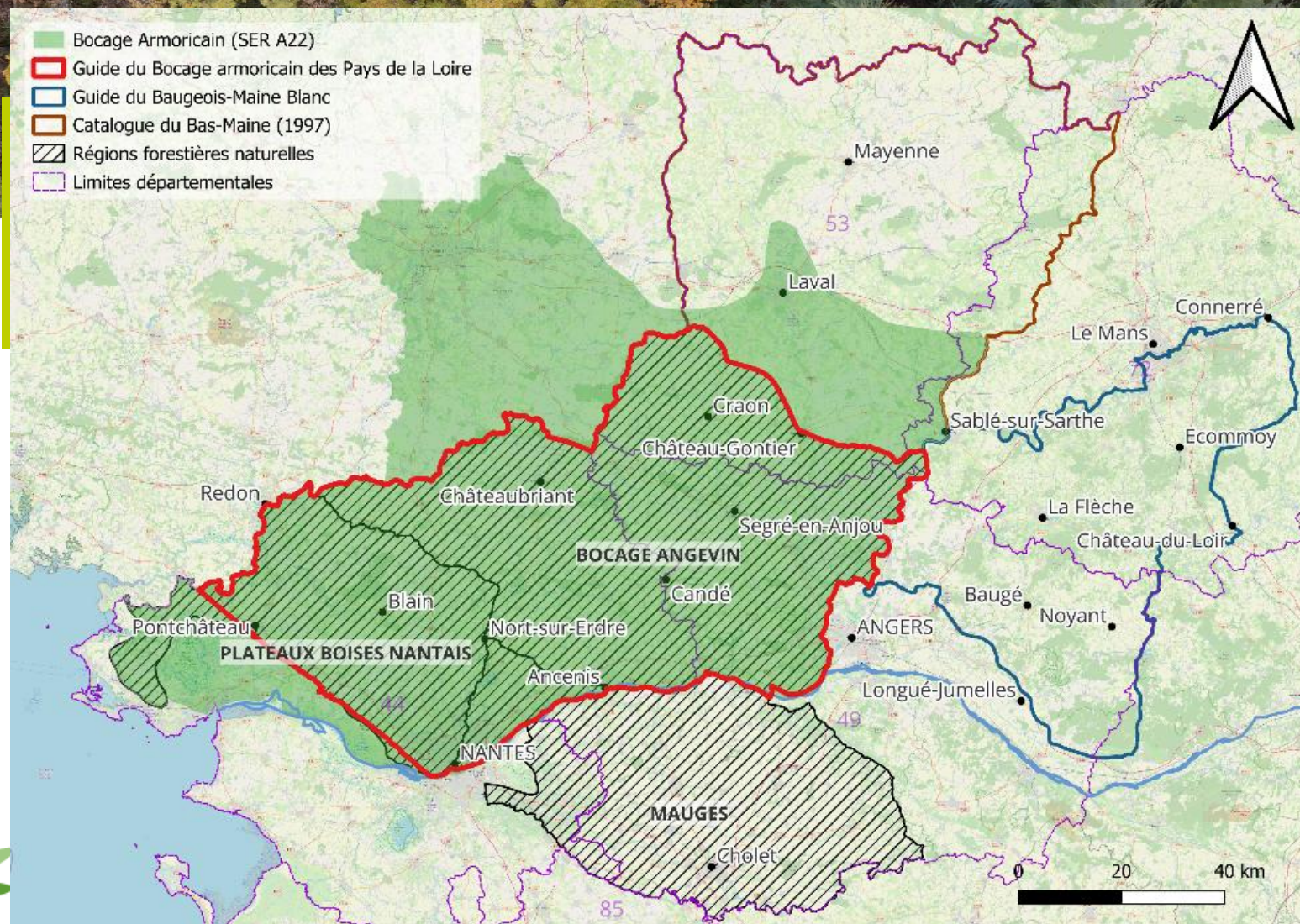


Promotion du guide du Bugeois – Maine Blanc

- ✓ Formation/information des propriétaires forestiers :
 - 2 réunions forestières les 05/05/2026 et 19/06/2026
 - 1 journée ajoutée au FOGFOR sol dédiée au guide du Bugeois-Maine Blanc
 - 2 journées prévues avec les CETEF 49 et 72
- ✓ Formation des professionnels/partenaires :
 - 1 journée des gestionnaires forestiers
 - 1 journée dédiée aux animateurs de CFT
 - 1 journée avec les étudiants du BTS Rouillon



Point d'avancement sur le guide du Bocage Armorica



Point d'avancement sur le guide du Bocage Armoricaïn

Carte d'identité du secteur :

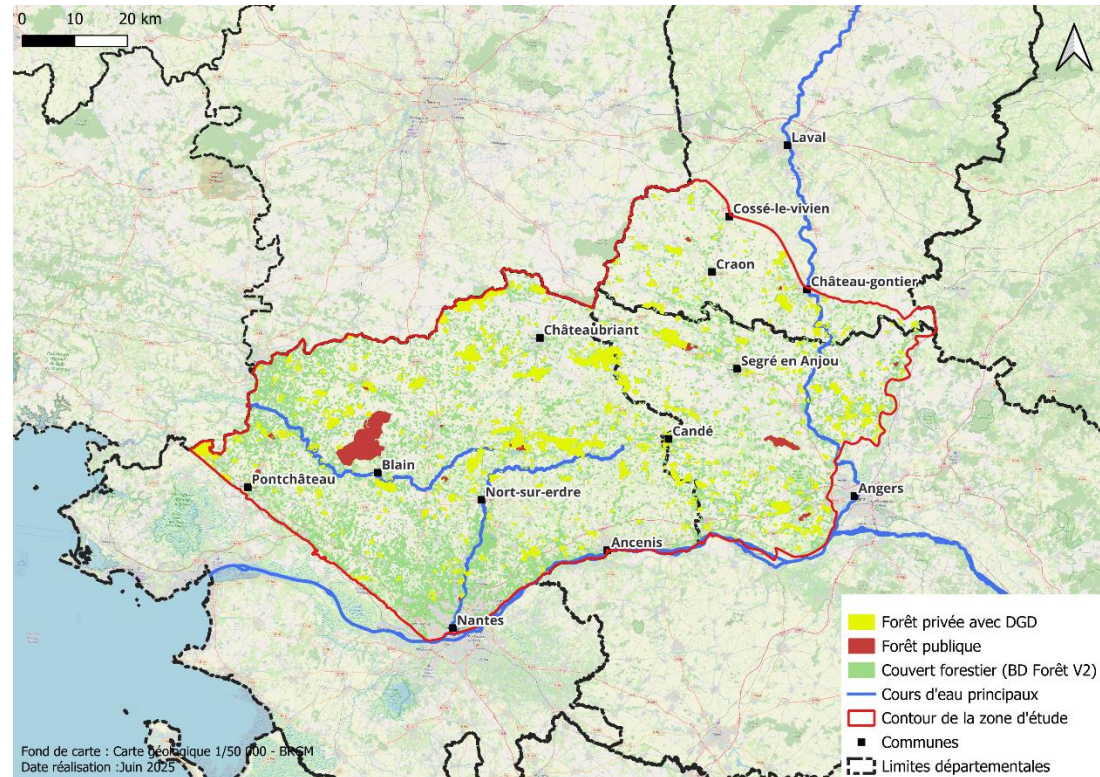
3 départements : 44 – 49 – 53

Couvert forestier : 71 000 ha,
privée à 92%, 46% de DGD,
feuillus à 70%

Géologie : Massif armoricain

Topographie : de 3 à 118 m

Climat : Doux océanique (12°C
 $\pm 0,2$ et $P=780 \pm 60$ mm)



Point d'avancement sur le guide du Bocage Armorica

Carte d'identité du secteur :

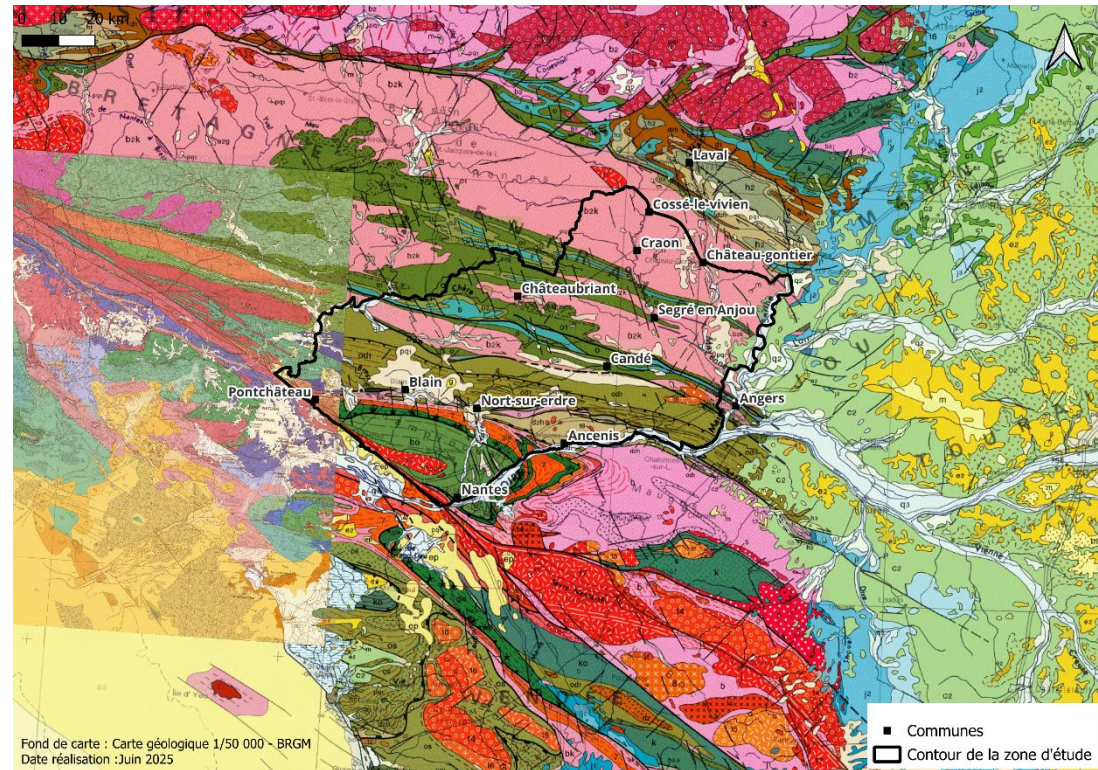
3 départements : 44 – 49 – 53

Couvert forestier : 71 000 ha,
privée à 92%, 46% de DGD,
feuillus à 70%

Géologie : Massif armoricain

Topographie : de 3 à 118 m

Climat : Doux océanique ($12^{\circ}\text{C} \pm 0,2$ et $P=780 \pm 60$ mm)



Point d'avancement sur le guide du Bocage Armorica

Carte d'identité du secteur :

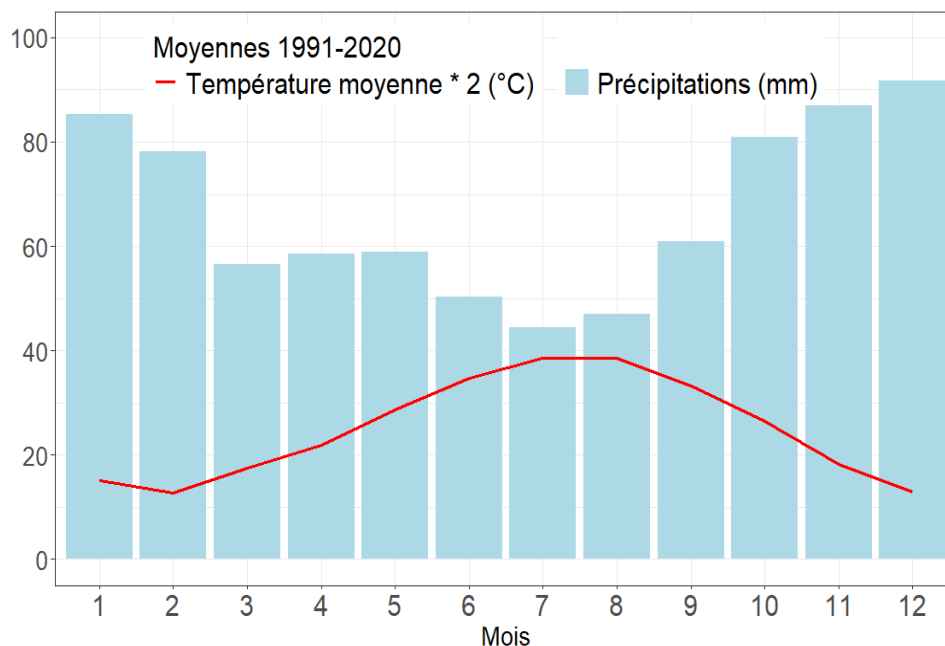
3 départements : 44 – 49 – 53

Couvert forestier : 71 000 ha,
privée à 92%, 46% de DGD,
feuillus à 70

Géologie : Massif armoricain

Topographie : de 3 à 118 m

Climat : Doux océanique ($12^{\circ}\text{C} \pm 0,2$ et $P=780 \pm 60$ mm)



Point d'avancement sur le guide du Bocage Armorica

Etude climatique : STAGE ingénieur 6 mois de Gaia MICHEL

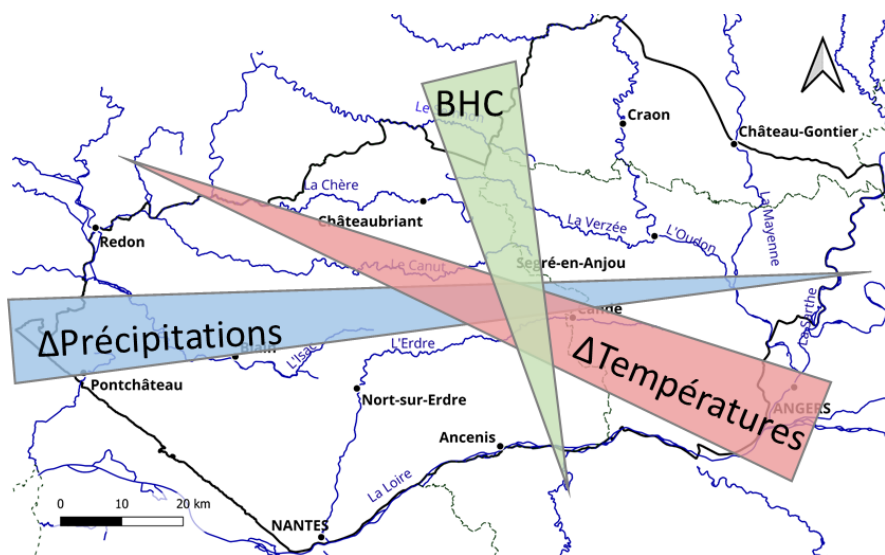
- Analyse du **climat passé** entre 1961–1990 et 1991-2020 *par comparaison des données Digitalis v3*
 - Augmentation des températures moyennes de +1,1°C
 - Augmentation des précipitations annuelles + 9%
 - Stabilisation du bilan hydrique climatique estival
- **Projections futures** sur le moyen terme (2041 - 2070) et le long terme (2071 – 2100) – *utilisation de données CHELSA v2 – CIMIP6 sur 4 modèles et 2 scénarios (SSP3-7,0 et SSP5-8,5)*
 - Augmentation des températures moyennes de +1,5 à +2,5°C
 - Stabilisation de la pluviométrie annuelle mais baisse à l'automne et l'été
 - Diminution du BHC estival à long terme

Variation à l'échelle de la zone d'étude

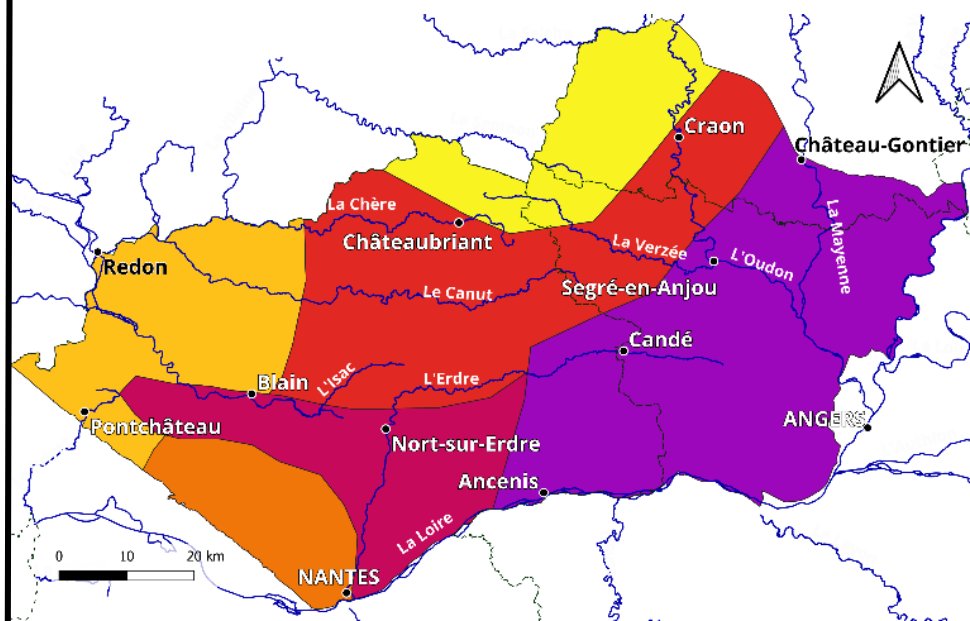


Point d'avancement sur le guide du Bocage Armorica

Evolutions climatiques récentes (évolutions entre 1961-1990 et 1991-2020)



Zonage selon les risques climatiques à moyen terme (hausse des températures entre 2041-2070 et 1991-2020 ; déficit hydrique futur 2041-2070)



Mise en place d'un groupe de travail pour valider le fonctionnement de ce guide :
ONF, experts/coop, DRAAF, IDF, BTS Rouillon



Point d'avancement sur le guide du Bocage Armorica

Collecte de données :



Campagne terrain au printemps
2025 = 170 placettes réalisées +
récupération des données IGN sur
198 placettes

Analyse des données :

- Identification de **16 unités stationnelles** (10 US avec une déclinaison avec ou sans contrainte d'hydromorphie)
- Création de **7 groupes écologiques**



Point d'avancement sur le guide du Bocage Armorica

US7A

Station acide à ressource en eau faible, sur sol temporairement engorgé



Localisation

Majoritairement en plaine, parfois en milieu ou bas de versant, avec une pente très faible à nulle. Stations sur schistes, grès, quartzites de l'ordovicien; ou wackes et schistes du néoproterozoïque.

Importance spatiale

Station peu répandue. Absente des extrémités ouest et est de la zone du guide.

Confusions possibles

Stations de l'US1 mais la charge en EG y est plus élevée. L'US7A se distingue de l'US7B par l'apparition d'hydromorphie marquée avant 50cm de profondeur.

Principaux types de peuplement

Futaies régulières résineuses : pins maritimes, pins sylvestres, quelques douglas et pins laricio de corse. Futaies régulières ou irrégulières de chênes pédonculés et sessiles.

Flore indicatrice



Flore acidophile essentiellement. La molinie bleue (rarement en touffes) et la fougère aigle sont très fréquentes, recouvrant chacune près de 25% de la placette. La laiche à pilule, l'alisier torminal, le polytrich élégant, la germandée scorodaine, la callune, l'ajonc d'europe, le genêt à balai s'observent également souvent.

Hémimoder
L. polyédrique

LA, 2-5% d'EG,
Hydromorphie à trois
couleurs : 40%
décoloré, 40% rouille

LA, 2-5% d'EG
Horizon marmorisé : 80%
de rouille, 20% décoloré.
Horizon compact.



Sols les plus fréquents

Humus de forme moder voire mor. Sols peu profonds (30-40 cm) avec une charge en EG limitée (0-20%). RUM faible. Apparition de l'hydromorphie marquée avant 30cm. Phénomènes de podzolisation.

Dysmoder, mor

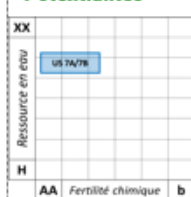
L. grumeleux

L. (LS ou LA), 2-5% d'EG,
Horizon de départ : décoloré
avec parfois quelques taches
rouilles (<5%)

AL, L ou A, 2-15% d'EG,
Horizon d'accumulation
marmorisé : 50-80% décoloré,
20-50% de rouille



Potentialités



Atouts

Contraintes

Sols acides/pauvres : forte sensibilité à l'export de minéraux.
Ressource en eau limitée.
Hydromorphie contraignante.
Sensibilité au tassement.

Evolutions climatiques

3 à 4

La ressource en eau est limitée en raison d'une RUM faible. La ressource est d'autant plus faible lorsque la station est sur versant. Elle ne pourra pas compenser les évolutions climatiques. Attention également aux essences intolérantes à l'engorgement qui verraient leur surface de prospection racinaire encore plus réduite.

Passé : la pression récente sur les peuplements est forte à très forte sur la zone du guide. Des conditions plus favorables peuvent être rencontrées dans le nord-ouest.

Futur : le degré de vigilance est globalement élevé avec des manques d'eau qui continueront de s'accroître dans le futur. Les risques de sécheresses seront donc élevés sur cette US, en été, voire en hiver dans la moitié est.

Adaptation des essences

	Actuel	MT	LT
Essence1			
Essence2			
(Expérimentation)			
Essence3			
Essence4			
Essence5			
Essence6			
Essence7			
Essence8			
Essence9			
Essence10			
Essence11			
Essence12			
Essence13			
(Expérimentation)			
Essence14			
Essence15			
Essence16			
Essence18			
Essence19			
Essence20			

Recommandations de gestion

Valeur patrimoniale

Nom de l'US

Point d'avancement sur le guide du Bocage Armoricain

US7A

Station acide à ressource en eau faible, sur sol temporairement engorgé



Localisation

Majoritairement en plaine, parfois en milieu ou bas de versant, avec une pente très faible à nulle. Stations sur schistes, grès, quartzites de l'ordovicien; ou wackes et schistes du néoprotérozoïque.

Importance spatiale

Station peu répandue. Absente des extrémités ouest et est de la zone du guide.

Confusions possibles

Stations de l'US1 mais la charge en EG y est plus élevée. L'US7A se distingue de l'US7B par l'apparition d'hydromorphie marquée avant 50cm de profondeur.

Principaux types de peuplement

Futaies régulières résineuses : pins maritimes, pins sylvestres, quelques douglas et pins laricio de corse. Futaies régulières ou irrégulières de chênes pédonculés et sessiles.

Flore indicatrice



Flore acidophile essentiellement. La **molinie bleue** (rarement en touffes) et la **fougère aigle** sont très fréquentes, recouvrant chacune près de 25% de la placette. La **laiche à pilule**, l'**alisier terminal**, le **polytrich élégant**, la **germandée scorodaine**, la **callune**, l'**ajonc d'europe**, le **genêt à balai** s'observent également souvent.

Hémimoder
L. polyédrique

LA, 2-5% d'EG,
Hydromorphie à trois
couleurs : 40%
décoloré, 40% rouille

LA, 2-5% d'EG
Horizon marmorisé : 80%
de rouille, 20% décoloré.
Horizon compact.



Sols les plus fréquents

Humus de forme moder voire mor.
Sols peu profonds (30-40 cm) avec une charge en EG limitée (0-20%).
RUM faible.
Apparition de l'hydromorphie marquée avant 30cm.
Phénomènes de podzolisation.

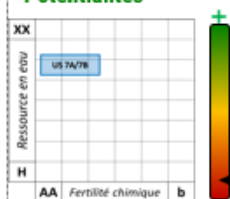
Dysmoder, mor

L. grumeleux
L. (LS ou LA), 2-5% d'EG,
Horizon de départ : décoloré
avec parfois quelques taches
rouilles (<5%)

AL, L ou A, 2-15% d'EG,
Horizon d'accumulation
marmorisé : 50-80% décoloré,
20-50% de rouille



Potentialités



Atouts

Contraintes

Sols acides/pauvres : forte sensibilité à l'export de minéraux.
Ressource en eau limitée.
Hydromorphie contraignante.
Sensibilité au tassement.

Evolutions climatiques

La ressource en eau est limitée en raison d'une RUM faible. La ressource est d'autant plus faible lorsque la station est sur versant. Elle ne pourra pas compenser les évolutions climatiques. Attention également aux essences intolérantes à l'engorgement qui verraient leur surface de prospection racinaire encore plus réduite.

Passé : la pression récente sur les peuplements est forte à très forte sur la zone du guide. Des conditions plus favorables peuvent être rencontrées dans le nord-ouest.

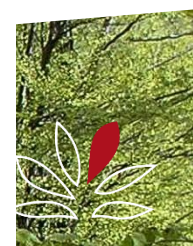
Futur : le degré de vigilance est globalement

Adaptation des essences

	Actuel	MT	LT
Essence1			
Essence2			
Essence3			
Essence4			
Essence5			
Essence6			
Essence7			
Essence8			
Essence9			

Degré de vigilance climatique : risque de voir évoluer les conditions d'alimentation en eau sur une station, de manière plus ou moins défavorable aux peuplements forestiers

Valeur patrimoniale



Point d'avancement sur le guide du Bocage Armorica

Programme 2026 :

- Finaliser la **description des US**
- Etablir la **clé d'identification** des stations + test en conditions réelles
- **Choix des essences** : Stagiaire ingénieur master Forêt, Bois Agroparistech Nancy – Etienne Villeneuve de Janti (16/02 au 31/07/2026)
- **Rédaction du guide**
- **Mise en page**



2. Révision PNFB et suivi de la mise en œuvre du PRFB

Programme Régional de la Forêt et du Bois

Focus actions : Etude pré-figurative pour la promotion de la filière et de ses formations

- Méconnaissance du grand public sur les enjeux et le fonctionnement de la filière
- Difficultés de recrutement : Emploi et Formation
- Actions de l'axe 3 du PRFB dédiées à ces problématiques

=> Présentation



2. Révision PNFB et suivi de la mise en œuvre du PRFB

Programme Régional de la Forêt et du Bois

Focus actions : Etude pré-figurative pour la promotion de la filière et de ses formations

Echanges en séance

Geraldine CESBRON (Fibois) : Indique que l'ESB et le lycée agricole de Rouillon sont associés à la réflexion, notamment dans le cadre de la commission emploi-formation. Ajoute que les formations du lycée agricole sont complètes cette année mais que c'est plus difficile pour l'ESB.

Jean-Christophe GAVALLET (FNE PdL) : Alerte sur des publicités faites par les MFR « vendant » de l'animation nature pour des formations en lien avec le bûcheronnage

3. Défense des Forêts Contre les Incendies



Fibois : journée technique SDIS-Exploitants forestiers

3. Défense des Forêts Contre l'Incendie

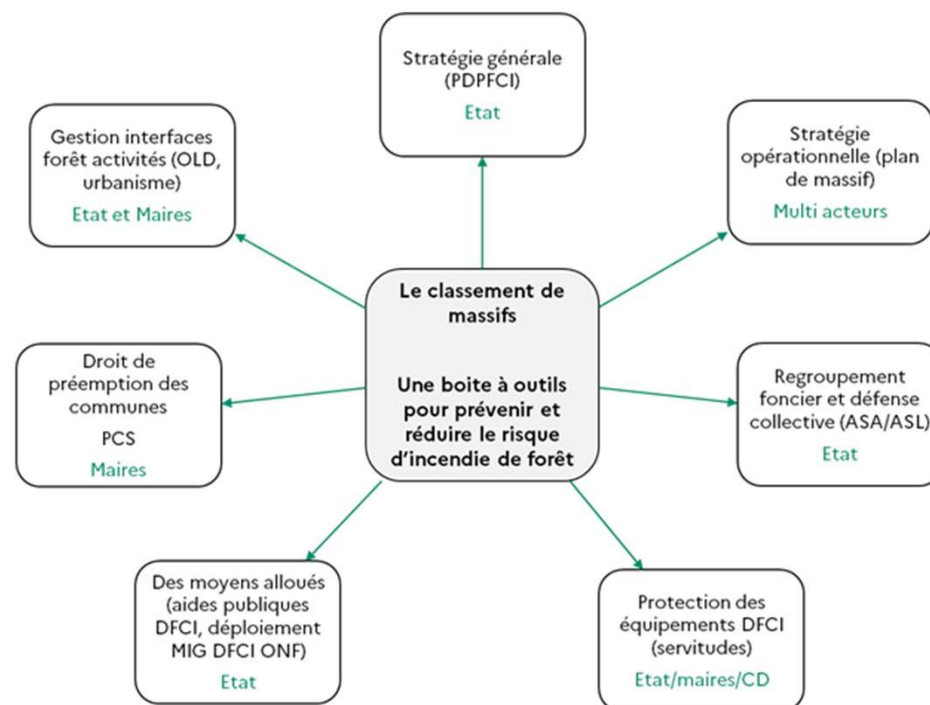
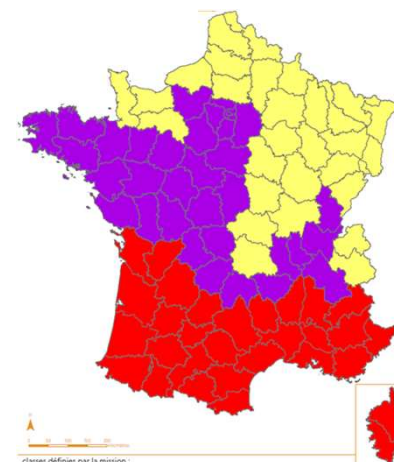
Rappel du contexte : Importants incendies en 2022

70 000 ha incendiés en métropole
2/3 hors de la zone méditerranéenne

Arrêté cadre interdépartemental du 5 juillet 2023



Loi incendie de 2023



3. Point Défense des Forêts Contre l'Incendie

RETEX de la saison estivale 2025 (28 novembre 2025)

- Bon fonctionnement en interservices sur la saison pour une première année de mise en œuvre
- Saison sur le risque incendie se décline globalement en 4 périodes
 - Premières alertes tôt en saison le 20 juin, puis les premiers jours de juillet, troisième période de chaleur mi-juillet, et dernière mi-août
 - Risque élevé uniquement

Départements	Nbre d'arrêtés	Nbre de jours	Durée mini jours	Durée max jours
Maine et Loire	7	24,5	2	8 sur 2 AP consécutifs
Mayenne	3	8,5	2,5	3,5
Sarthe	5	15,5	2,5	7 sur 2 AP consécutifs
Loire Atlantique	4	11,5	2	4
Vendée	3	20,5	5,5	9

Principaux incendies en 2025 (forêt et végétation)

49 - La Breille les Pins 300 ha
 72 - Sainte Cérotte 25 ha
 44 - Pont Saint Martin 20 ha
 85 - Château-Guibert 11 ha

3. Défense des Forêts Contre l'Incendie

RETEX de la saison estivale 2025 (28 novembre 2025)

Difficultés rencontrés en 2025

Fonctionnement

- Fiabilité des prévisions météorologiques sur 3 jours : très grande fluctuation des prévisions d'un jour sur l'autre
- Communication sur les restrictions qui s'appliquent le lendemain auprès des professionnels et collectivités

Arrêté cadre

- Impossibilité pour la SNCF de faire des travaux d'urgence en période à risque élevé à moins de 200 m des bois et forêts
- Article 16, la chasse est normalement interdite mais la phrase « missions de service public (lieutenants de louveterie) et lutte contre les nuisibles » apporte de la confusion sur les possibilités de chasse
- Association pour le développement de l'apiculture demande que l'article 10 sur l'interdiction de l'utilisation de l'enfumoir soit retiré
- Arrêté cadre ne s'applique pas sur les forêts littorales
- Difficultés d'interprétation de certaines conditions des arrêtés

3. Défense des Forêts Contre l'Incendie

RETEX de la saison estivale 2025 (28 novembre 2025)

Améliorations pour 2026



- Prise des arrêtés temporaires sur une durée minimale de deux jours en anticipant au maximum pour éviter l'effet « yoyo ».
- Améliorer la communication autour des arrêtés de restrictions notamment vers les collectivités et les professionnels (réactivité importante si prolongation).

Quelques modifications de l'arrêté cadre

- pouvoir réaliser des brûlages dirigés sous supervision du SDIS,
- pouvoir réaliser des travaux d'urgence/sécurité pour la continuité de service public (SNCF, etc..) en période de risque élevé et très élevé
- clarifier l'article 16 sur la partie chasse.



+ Création d'une FAQ pour répondre aux interrogations les plus courantes

3. Point Défense des Forêts Contre l'Incendie

RETEX de la saison estivale 2025 (28 novembre 2025)

Echanges en séance

Jean-Christophe GAVALLET (FNE PdL) : En complément des évolutions envisagées de l'arrêté cadre visant à garantir la continuité de service pour la SNCF (travaux d'urgence), il est nécessaire d'intégrer l'ensemble des gestionnaires de réseaux ainsi que leurs urgences spécifiques.

Guy de COURVILLE (CNPf) : Indique que les prélèvements dans le cadre des plans de chasse, lorsqu'ils ne peuvent pas être réalisés pendant les périodes de restriction, ne peuvent pas être rattrapés ultérieurement, ce qui pose difficulté.

Alain CHALOPOPIN (FRC) : S'interroge sur la cohérence des mesures : si les battues administratives sont autorisées, pourquoi appliquer des restrictions aux battues classiques en période de risque ? Il souligne également que la succession d'arrêtés et d'abrogations complique la bonne diffusion de l'information.

Aurélien VIAU (OFB) : Rappelle que la fréquence des battues administratives demeure très faible au regard de celle des battues classiques.

→ Ces points pourront être approfondis dans le cadre du groupe de travail dédié, organisé le 13 février 2025

Serge de POIX (CNPf et Fransylva 53) : Des propriétaires forestiers de Mayenne font part de leurs inquiétudes. Ils s'interrogent sur l'absence de classement, au titre du code forestier, de massif forestier exposé au risque incendie, alors même que la Mayenne est soumise à l'arrêté cadre interdépartemental.

→ Il est rappelé qu'un risque existe effectivement sur certains massifs mayennais. Toutefois, celui-ci demeure à ce stade modéré et ne justifie pas, à ce jour, un classement. Cela n'exclut pas la mise en œuvre de mesures temporaires lorsque la situation l'exige, notamment durant la période estivale, dans le cadre de l'arrêté cadre.

3. Défense des Forêts Contre l'Incendie

Point d'avancement de la mise en œuvre de la loi incendie du 10 juillet 2023 en Pays de Loire

Maine et Loire, Mayenne et Sarthe

=> Présentation unité forêt du Mans (DDT 72)



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire
A vos côtés, pour la vie



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

La loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

Mise en œuvre sur les territoires angevins, mayennais et sarthois

Direction
départementale
des territoires
de la Sarthe

CRFB - 06 février 2026



Sommaire

- 1 – Proposition de non-classement sur le 53
- 2 – Classement de massifs pour le 49 et 72
- 3 – Conséquences liés au classements
- 4 – Construction des arrêtés OLD
- 5 – Les prochaines étapes (à court terme)
- 6 – les étapes à plus ou moins long terme



1 - Proposition de non-classement de massifs sur la Mayenne



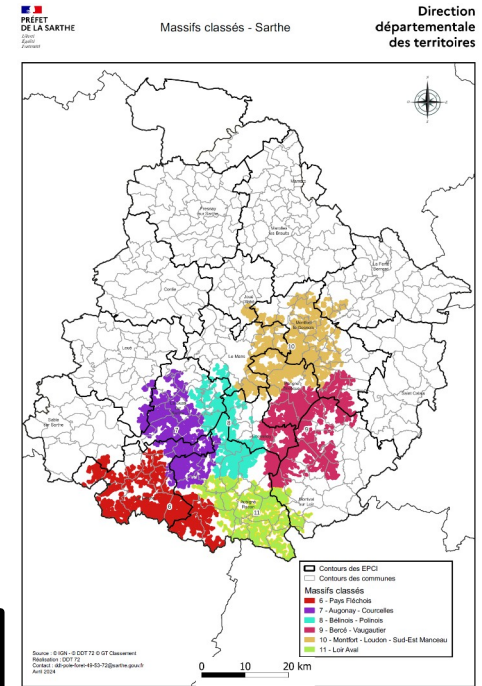
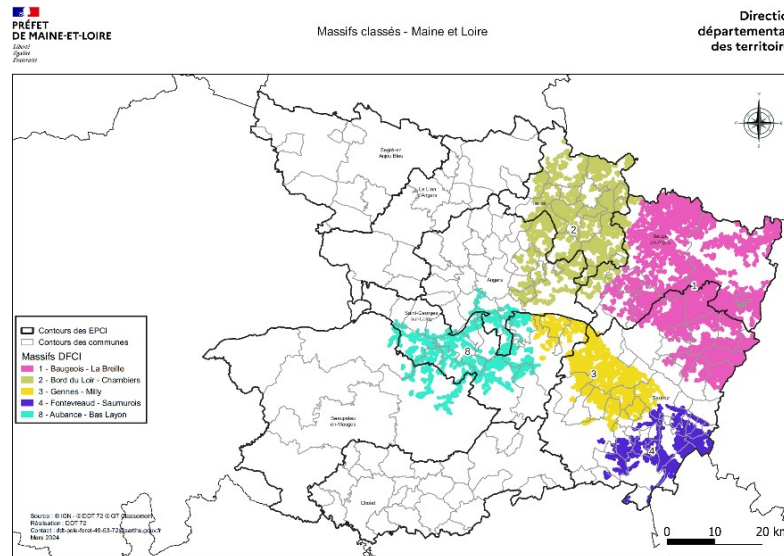
- Concertation entre : SDIS 53, ONF (MIG DFCI), SIDPC de la préf 53, CNPF, DDT 53 (unité risque), DREAL et le pôle interdépartemental forêt 49-53-72
- En considérant que :
 - Le faible taux de boisement (9 % - 46 000ha), l'un des plus faibles de France
 - L'important éclatement forestier
 - Atlas de la DREAL => aléa faible sur le 53
 - Rapport IGEDD/EGA/CGAER : intégration du 53 comme nouveau territoire à risque uniquement dans un souci de cohérence
 - Faibles surfaces forestières incendiées sur les dernières années



➡ **14 Août 2024** : courrier de Madame la Préfète de la Mayenne informant les ministères du choix de **ne pas classer des massifs forestiers à risque incendie** sur le territoire du département

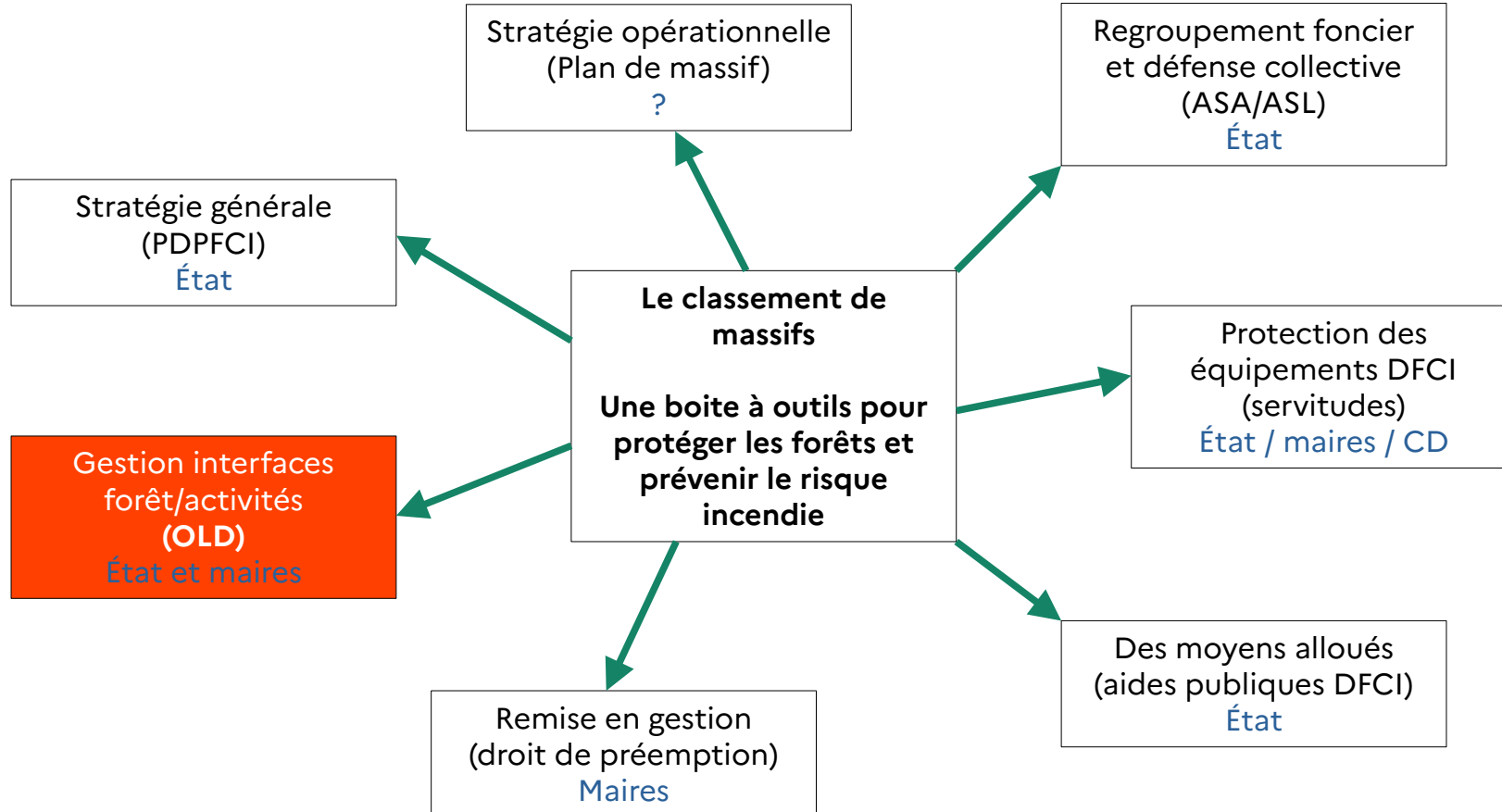
2 - Propositions de classement de massifs au titre de l'article L.132-1 du CF

- Les Préfets 49 et 72 décident de mettre en œuvre de la procédure de classement de massifs
- Travail en commun pour les 2 départements (SDIS 49 et 72, ONF (MIG DFCI), SIDPC des préfectures 49 et 72, CNPF, DDT 72
- **20 mai 2025** : arrêté interministériel **classant officiellement des massifs** forestiers sarthois et angevins **à risque incendie**



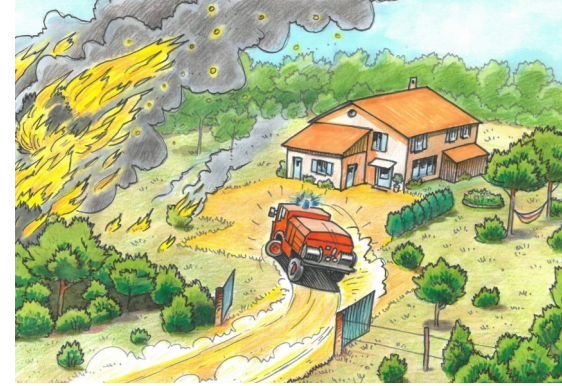
!! Massif = bois et forêts + bande tampon de 200 mètres

3 - Les conséquences du classement de massifs



4 – Construction des arrêtés OLD

- Un GT unique pour les 2 départements
- Travail en 3 temps :
 - 1^{er} temps : GT entre administrations et établissements publics : SDIS, ONF, CRPF, OFB, SIDPC des préfectures, Unité biodiversité des DDT, Service géomatique de la DDT 72, pôle interdépartemental forêt 49-53-72...
 - 2^{ème} temps : intégration des gestionnaires des linéaires : RTE, SNCF, ENEDIS, CD, AMF, COFIROUTE, ASF...
 - 3^{ème} temps : intégration des associations environnementales et autres : FNE, LPO, PNR Loire-Anjou-Touraine, Animateur des sites NATURA 2000 (vallée du Narais et Rillé)
- Objectif :
 - Un arrêté par département (modalités identiques)
 - Des arrêtés conformes à l'arrêté du 29 mars 2024
 - Des arrêtés partagés et répondant aux intérêts de tous

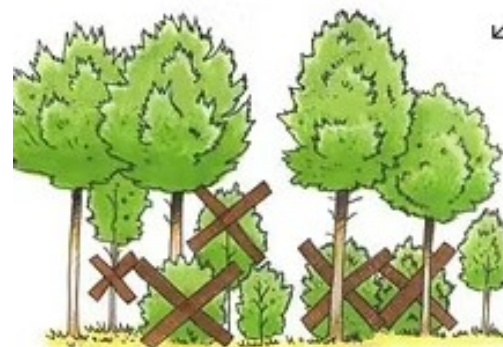
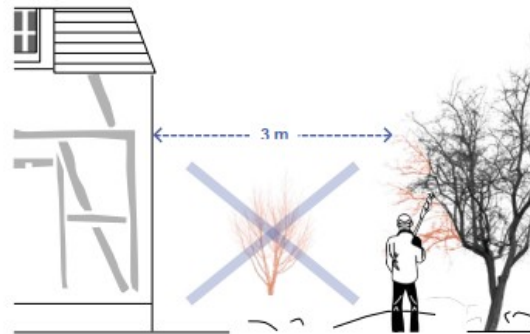


- **Durée des travaux : 1 an** (de septembre 2024 à septembre 2025)
 - Nombreux échanges, discussions, concertations, négociations ...

=> arrêtés partagés et applicables par le plus grand nombre tout en répondant aux objectifs de protections des personnes, des biens, des forêts et de la biodiversité

- **Consultations :**

- Sous commission feux de forêt de la **CCDSA** :
 - 72 : 29 avril et 29 septembre 2025
 - 49 : 06 mai et 25 septembre 2025
- Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (**CSRPN**)
 - 15 mai 2025
 - 03 juillet 2025
- **Consultation du public :**
 - Pour les 2 départements du 1^{er} au 22 septembre 2025

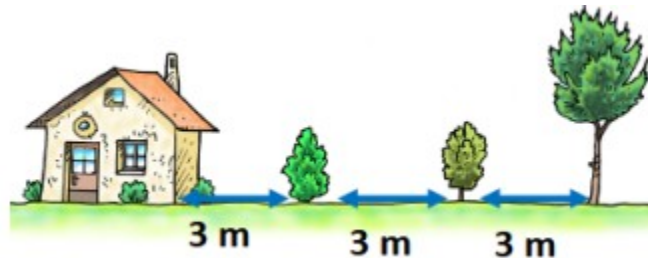
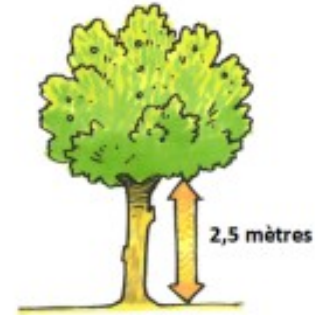


- **Signatures des arrêtés préfectoraux :**
 - Maine-et-Loire : **07 octobre 2025**
 - Sarthe : **12 décembre 2025**

5 – Prochaines étapes (à court terme)

5.1 - Déploiement des arrêtés OLD :

- Mise en œuvre des mesures définies dans les arrêtés OLD
- Communication sur les mesures OLD, sur les procédures, sur le rôle de chacun :
 - Réunion publique
 - Rencontres, webinaires avec les élus
 - Plaquettes, courriers types
 - Chantiers types
 - ...
- Contrôle pédagogique



5.2 - Rédaction des Plans Départementaux de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) :

- Il s'agit d'un guide partagé de l'action collective
- élaboré avec les acteurs de la DFCI (démarche de projet) sous le pilotage du Préfet et dans un délai de deux ans suivant le classement des massifs => délai 20 mai 2027
- A partir d'un état des lieux, il fixe des objectifs, des actions et des priorités en répondant aux grands objectifs suivants :
 - La diminution du nombre de départs de feux de forêt,
 - La réduction des surfaces brûlées,
 - La prévention des risques d'incendies,
 - La limitation de leurs conséquences.



PLAN DÉPARTEMENTAL
DE PROTECTION DES
FORÊTS CONTRE
L'INCENDIE

2015 - 2024



/!\ NE PAS CONFONDRE :

Le **PDPFCI** (Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies) est un outil de gestion forestière pour organiser la prévention et la lutte contre les feux de forêt à l'échelle d'un massif forestier. Document technique, non réglementaire mais il peut rendre obligatoire le débroussaillage dans certaines zones en application du Code forestier.



Le **PPRIF** (Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt) est un outil de planification réglementaire pour encadrer l'urbanisation dans les zones exposées au risque de feu de forêt, pour protéger les populations et les biens. Opposable à l'urbanisme (PLU, permis de construire, etc.). C'est un document réglementaire au titre du Code de l'environnement

6 – Les étapes à plus ou moins long terme

- **Regroupements des propriétaires :**
 - ASL – ASA
- **Rédaction des Plans de Massifs**
 - Après l'approbation des PDPFCI
- **Financement par des aides publiques**
 - Études
 - Équipements
- **Servitudes :**
 - Sécuriser les équipements DFCI
- ...

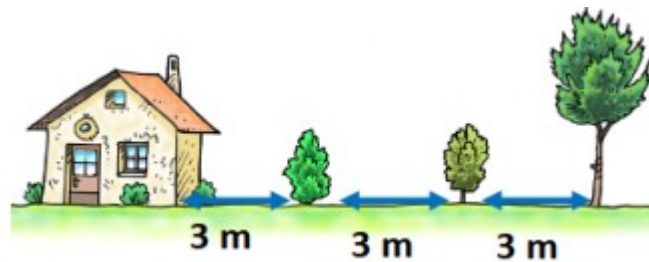


1 massif classé = 1 plan de massif





Merci de votre attention



3. Défense des Forêts Contre l'Incendie

Point d'avancement de la mise en œuvre de la loi incendie du 10 juillet 2023 sur la Vendée et Loire Atlantique

Vendée : Travaux en cours en cours et à venir relatifs au projet de classement des massifs forestiers:

- création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts et d'espaces naturels
- inventaire des mesures prises dans les départements avec forêts littorales
- délimitation du zonage prioritaire de classement des massifs au sein des communes identifiées à risque par l'Atlas régional du risque feux de forêts
- élaboration d'un plan de protection des forêts contre l'incendie
- communication / concertation auprès des élus sur le risque incendie et le classement des massifs

Dans l'attente de l'aboutissement de ces travaux, mise en œuvre de la veille estivale et des mesures provisoires par arrêté préfectoral

Loire-Atlantique : veille estivale et application des mesures provisoires par arrêté préfectoral

3. Point Défense des Forêts Contre l'Incendie

Point d'avancement de la mise en œuvre de la loi incendie du 10 juillet 2023 en Pays de Loire

Echanges en séance

Éric Touron (Région) : Les maires signalent une charge de travail importante liée à la mise en œuvre des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage). Dans ce contexte, il apparaît essentiel de renforcer l'accompagnement et de faire preuve de pédagogie.

3. Défense des Forêts Contre l'Incendie

MIG DFCI : présentation et déploiement en Pays de la Loire

=> Présentation :



Mission d'Intérêt Général

Défense des forêts Contre l'incendie de l'ONF

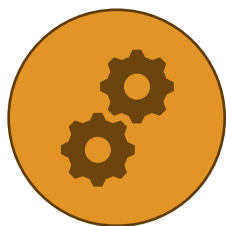
2026 – année 4 du dispositif



Nos missions : Patrouilles forestières – Obligations légales de débroussaillage – Suivi du stress hydrique - RCCI – Appui COS – BDIFF

MIG = à disposition du représentant de l'Etat et sur tout foncier.

Dans les départements MIG DFCI, l'Etat est maitre du dispositif



Stabilisation du
déploiement et
du dispositif



Maintien des
relations
partenariales
naissantes



Confirmation de
la prise en main
des nouvelles
missions



Test de
l'opérationnalité du
dispositif

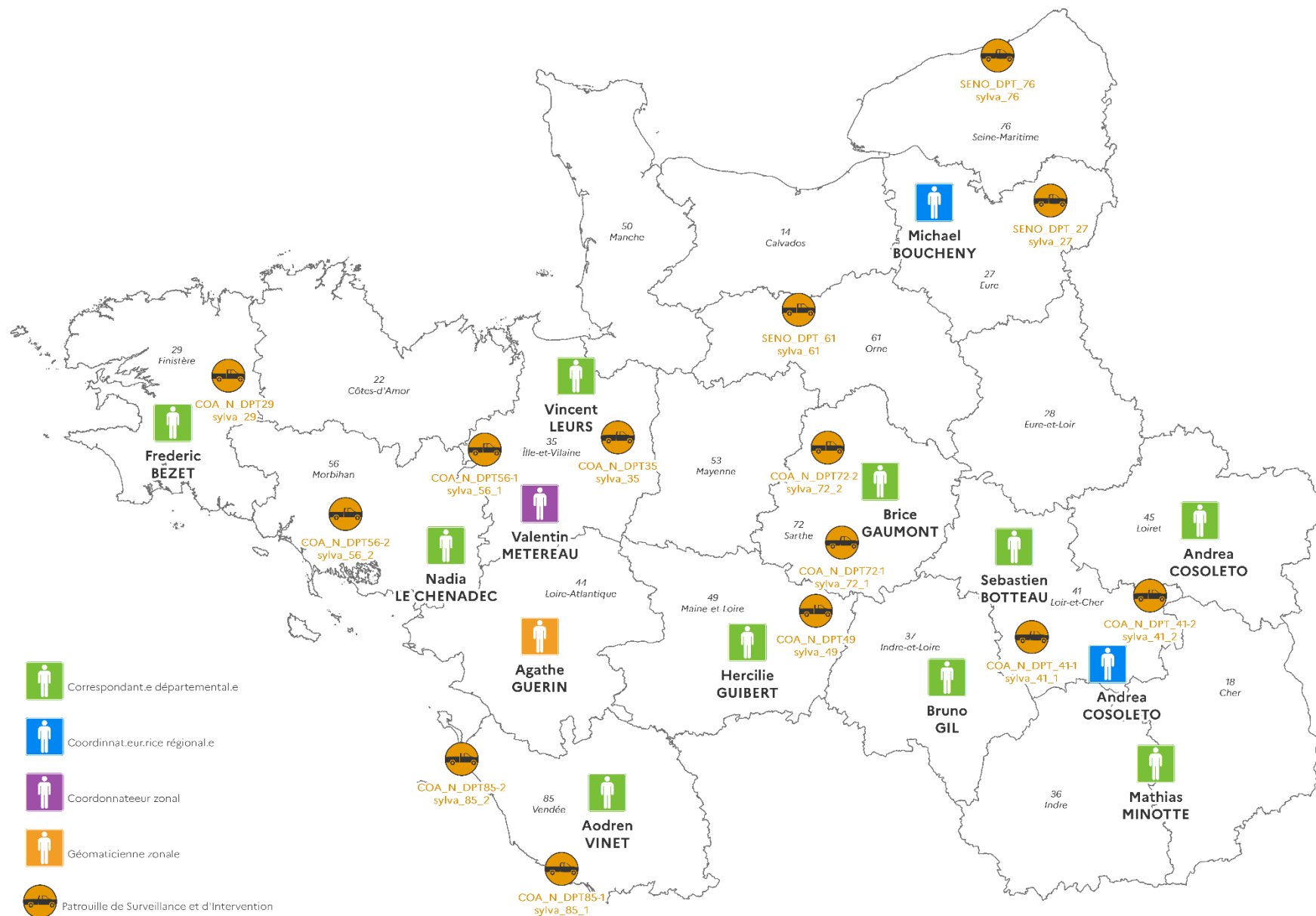
En Zone Ouest :

15 ETP

Correspondants
DFCI
+
Cadres

14 PSI

Pour l'attaque
de feux
naissants



Patrouilles de Surveillance et d'Intervention

- **Intervention** sur feu naissant
- **Surveillance** des massifs
- **Information** du public
- **Application** de la réglementation

Les PSI et les patrouilleurs sont placés sous l'autorité du cadre référent DFCI, elles sont pilotées par les SDIS, l'ensemble du dispositif étant sous responsabilité du préfet.

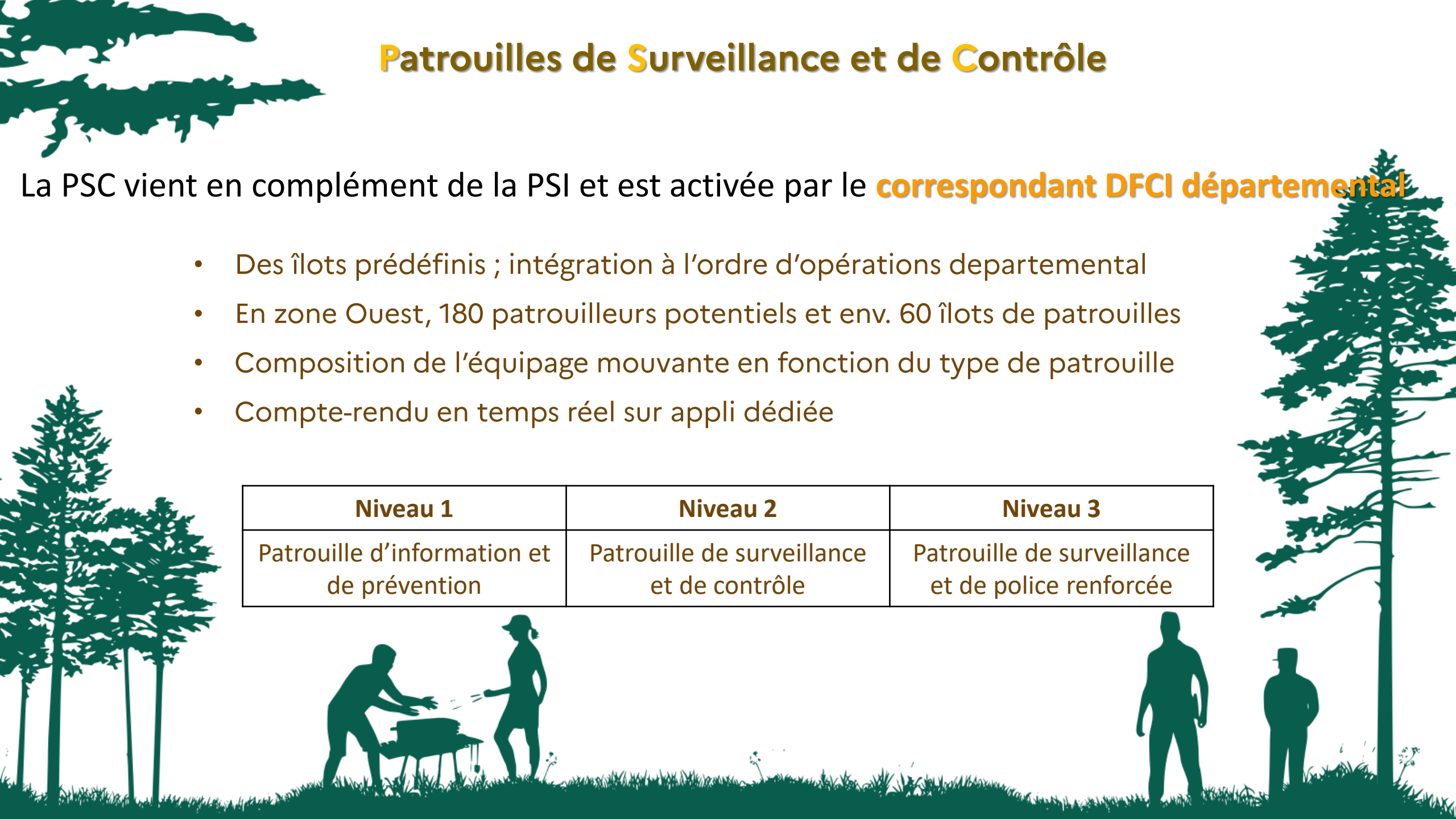


Patrouilles de Surveillance et de Contrôle

La PSC vient en complément de la PSI et est activée par le **correspondant DFCI départemental**

- Des îlots prédéfinis ; intégration à l'ordre d'opérations départemental
- En zone Ouest, 180 patrouilleurs potentiels et env. 60 îlots de patrouilles
- Composition de l'équipage mouvante en fonction du type de patrouille
- Compte-rendu en temps réel sur appli dédiée

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Patrouille d'information et de prévention	Patrouille de surveillance et de contrôle	Patrouille de surveillance et de police renforcée



Obligations légales de débroussaillage

- **Assistance aux services de l'Etat** pour la mise en œuvre des OLD sur le département, les services préfectoraux travaillent à l'application de la réglementation naissante : classement des massifs, arrêtés OLD.
- **Animation** de réunions publiques (élus, administrés, quartiers...)
- **Préparation** de données cartographiques préalable aux opérations de contrôle, renfort géomatique
- **Contrôle de terrain** avec ou sans verbalisation, premiers contrôles tests cette année



| Nos missions connexes :



◆ Suivi du stress hydrique

Travail
partenarial avec
météo France



◆ Appui COS

Sur feu déclaré,
quel que soit le
foncier, contact
et formation
avec les SDIS



◆ RCCI

Cellules RCCI en
cours de
constitution sur
la zone



◆ BDIFF

Travail avec les
SDIS pour
alimenter la base
de données des
incendies de
forêt en France

En Pays de la Loire en 2025

DEPT	ETP	Action 2 COORD	Dot ·	Conso	Action 3 OLD	Dot ·	Conso o	Action 4 PREV. DANGER	Dot ·	Conso	Action 6 PS 1/2/3	Dot ·	Conso	Action 7 APPUI OPS	Dot ·	Conso	Action 8 PSI	Dot ·	Conso
MAINE- ET-LOIRE	1.1	63.5	16	407%	17	66	26%	6	8	75%	42.5	65	65%	24.5	15	163%	31	30	103%
SARTHE	1.1	66.5	16	426%	11	66	17%	7	8	88%	57.5	65	88%	13.5	15	90%	59	60	98%
VENDEE	1.1	66.5	16	426%	6.5	30	22%	8.5	8	106%	77	65	118%	10	15	67%	219	240	91%

1^{er} octobre

- Recensement des besoins par les DRAAF auprès de DDT(M)
- Remontée à DRAAF de zone

Echanges avec
Correspondants
DFCI

1^{er}
novembre

- Remontée des besoins via DRAAF zone au ministère

Nov. – Dec.

- Echange ministère / DG ONF

Janvier

- Proposition de répartition zonale par DRAAF de zone / échange avec l'ONF zonal

Février &
Mars

- Notification de la dotation à l'EMIZ
- Répartition départementale et notification aux préfets de département

Mars

- Conventionnement DDT(M) / ONF pour planification des missions



Merci pour votre attention,

3. Défense des Forêts Contre l'Incendie

Application Sentinelles de la forêt

=> Présentation



Application de prévention des feux d'espaces naturels

Ltn Guillaume Piron

Présentation de l'application « Sentinelles de la forêt »



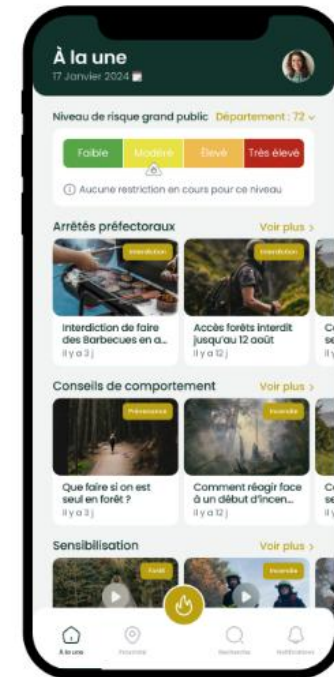
L'outil pour s'informer face aux risques d'incendie d'espaces naturels

Soyez acteur de la prévention des risques d'incendie en espaces naturels en vous informant quotidiennement sur les risques et les restrictions en cours.

Téléchargez l'application



Connexion



Vidéo de présentation

<https://youtu.be/4bXizdIRmLE?si=GJWIIKlhS7UZ6drv>

Thèmes

Contexte

L'application grand public

Les accès réservés

Le contexte

Origine de la réflexion sur le projet de développement d'une application de prévention des incendies de forêts et d'espaces naturels :

- Besoin d'échanger et communiquer avec le grand public, les services extérieurs et les autorités ;
- Besoin de pouvoir déclencher de manière simple les services partenaires (agriculteurs, entreprises de travaux forestiers) ;
- Besoin d'échanger avec les groupes de sentinelles de la forêt ;
- **Projet unique en France**, une partie des fonctionnalités vues sur une application au Québec.

Consultation de prestataires en 2023 pour sollicitation d'une subvention au titre du **Fonds Vert**

Coût global : **82 500 € HT**, subventionné à 80 %

Prestataire identifié : KOSMOS digital

Thèmes

Contexte

L'application grand public

Les accès réservés

Le contexte

Nom de l'application : **Sentinelles de la forêt** (propriété du SDIS depuis 2021)



Le lancement a été effectué en août 2025 :

- Information lors du lancement de la saison FDF au SDIS 72 ;
- Communication massive lors du 131^{ème} congrès national des Sapeurs-Pompiers de France.

Ouverture à d'**autres SDIS** imposée au prestataire :

- Le SDIS 72 assure la formation à l'administration de la solution et l'hébergement ;
- Le droit d'entrée et l'abonnement annuel permet de financer les évolutions de l'application

Thèmes

Contexte

L'application grand public

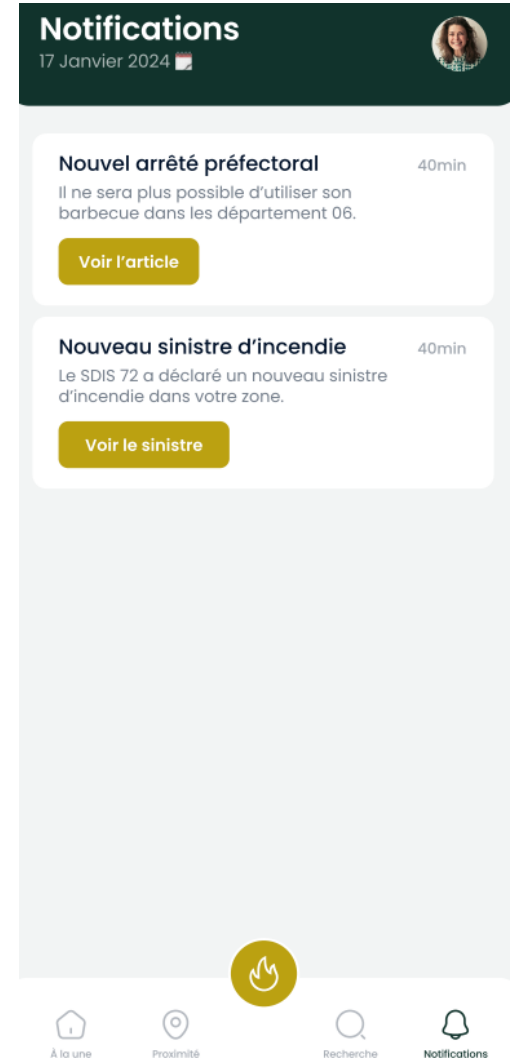
Les accès réservés

Ltn Guillaume Piron

Les accès grand public

Accès aux :

- Niveau de risque du jour ;
- Restrictions et arrêtés préfectoraux en vigueur ;
- Conseils de comportement et vidéos de sensibilisation ;
- Informer des feux à proximité.



Thèmes

Contexte

L'application grand public

Les accès réservés

Les accès restreints



Autorités :

- Qui : préfecture, DDT, ONF, CNPF, GN, PN, chaîne de commandement du SDIS72
- Objectif : permet d'échanger et de partager les informations opérationnelles



Sentinelles de la forêt :

- Qui : les groupes des sentinelles
- Objectif : permet d'échanger et de communiquer en s'affranchissant des groupes WhatsApp



Thèmes

Contexte

L'application grand public

Les accès réservés

Les accès restreints

Agriculteurs :

- Qui : chambre d'agriculture et agriculteurs partenaires
- Objectifs : diffuser les guides de bonnes pratiques, communiquer sur le niveau de risque feux de culture, les restrictions propres, recueillir les prévisions de moisson du lendemain et déclencher les agriculteurs partenaires et déclarés disponibles sur feux de culture ou feux de forêt (alimentation en eau)



Entreprises de travaux forestiers :



- Qui : association interprofessionnelle FIBOIS et entreprises partenaires
- Objectifs : diffuser les guides de bonnes pratiques, communiquer sur le niveau de risque feux de forêt, les restrictions propres, recueillir les déclarations de travaux (si imposé par arrêté) et déclencher les entreprises partenaires et déclarées disponibles sur feux de forêt.



Conclusion



Cdt Benoît GUERIN

En conclusion

Outil innovant d'échange et de partage d'informations envers le grand public, et les partenaires.

Les fonctionnalités clés :

- ☐ **Niveau de risque personnalisé** en fonction de la localisation et du profil utilisateur (promeneur, agriculteur, élu, etc.)
- ☐ **Accès en temps réel aux arrêtés préfectoraux** relatifs aux restrictions ou interdictions en vigueur
- ☐ **Conseils de prévention et contenus de sensibilisation** adaptée aux saisons et aux types d'usages
- ☐ **Alerte sur les sinistres en cours ou à proximité**, pour réagir efficacement ou éviter les zones à risque
- ☐ **Déclarations de moissons et disponibilités des agriculteurs** avec leurs engins mobilisables pour la lutte
- ☐ **Réseau ETF** (Entreprises de Travaux Forestiers) mobilisé sur le même principe de disponibilités
- ☐ **Fil d'échange en direct** entre les autorités, les professionnels et les réseaux de sentinelles

3. Point Défense des Forêts Contre l'Incendie

Application Sentinelles de la forêt

Echanges en séance

Xavier ROQUET-MONTEGON (Fransylva PdL) :

- Interroge sur l'existence d'un projet ou de discussions visant à étendre cette application au département du Maine-et-Loire (49).

→ Un travail est actuellement en cours entre les deux SDIS.

- Souligne la nomination récente d'un nouveau préfet et d'un nouveau directeur de cabinet, et propose de mettre en avant l'intérêt du déploiement de cette application dans le 49.

→ Proposition que l'ensemble des acteurs concernés, dont la DRAAF, porte collectivement cette demande auprès du préfet et surtout de la présidente du Département 49

- Serge de Poix (CNPf et Fransylva 53) : Indique qu'au-delà du seul département du 49, il serait pertinent d'envisager le déploiement de cette application à l'échelle de l'ensemble des Pays de la Loire.

→ Accord sur la nécessité de disposer d'un outil unique à l'échelle régionale

4. Aides forestières

4. Aides forestières : Etat

DFCI

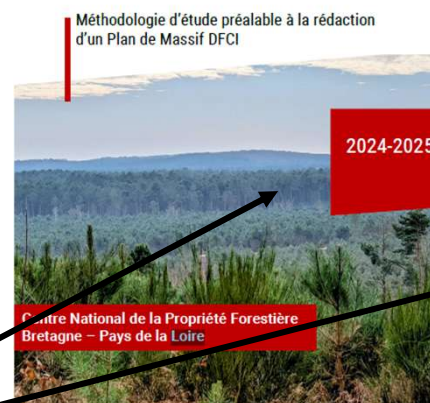
« Crédits historiques »

- Réalisations 2025 : 90 k€
(crédits 2024)

- Financements 2025 : 209 k€

- Animation DFCI portant sur la connaissance, la prévention des feux de forêt et l'appui à la reconstitution post incendie (CRPF)
- Animation sur la prévention et la défense des forêts contre l'incendie (FIBOIS)

- Perspectives 2026



4. Aides forestières : Etat



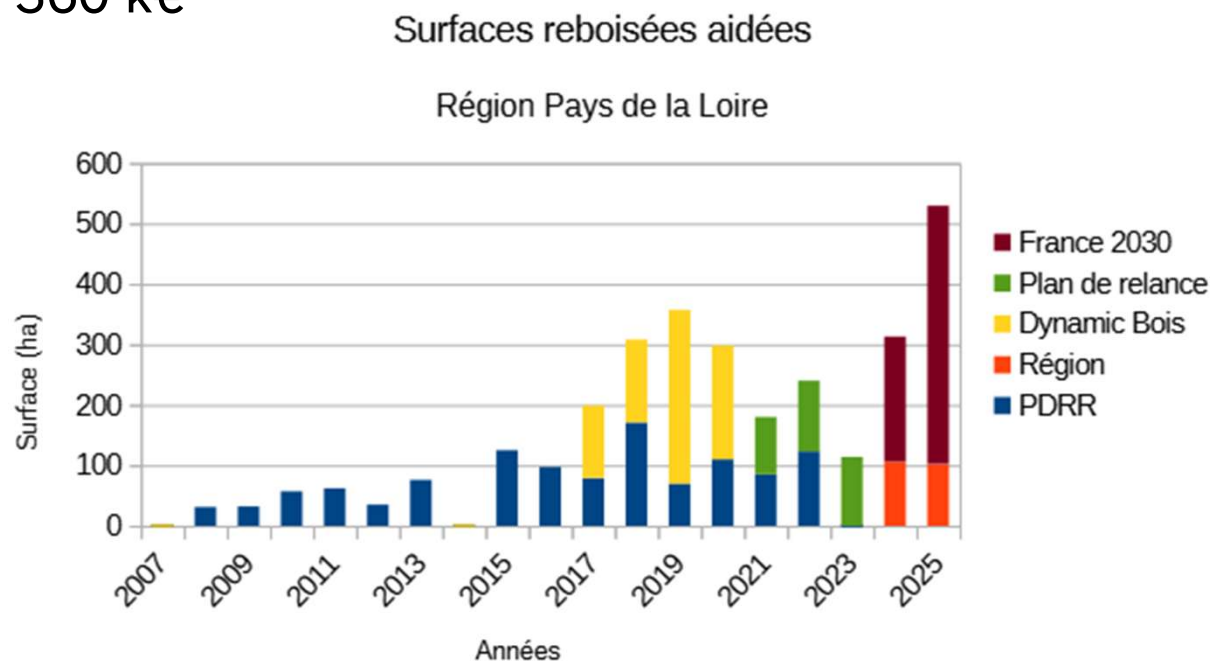
Planification écologique (1)

Renouvellement forestier (FNV) (ouvert le 05/11/2024)

- Dossiers déposés en PDL : 53
- Surface : 319 ha
- Aides demandées : 1 560 k€

→ fermé le 23/12/2025

Perspectives 2026 ?



4. Aides forestières : Etat



Planification écologique (2)

Graines et plants 2025 : 2 pépinières et 1 semencier, environ 92 k€

ESPR : 2 dossiers: investissements éligibles de 281 k€ - Montant de l'aide 112 k€
investissements éligibles de 556 k€ - Montant de l'aide 220 k€

BCIB : 1 dossier - investissements éligibles de 2M€ - Montant de l'aide 476 k€

IPPB : 2 dossiers: investissements éligibles de 5,76 M€ - Montant de l'aide 1,5M€
investissements éligibles de 1,7 M€ - Montant de l'aide 256 k€

(DFCI : pas en PDL en 2025 -> enveloppe « historique » seulement)

Perspectives 2026 ?

4. Aides forestières : Etat

Aide au développement de la filière forêt-bois (Adevbois)

Financement 2024 (196 k€)

- Guide des stations forestières du bocage Armoricaïn (CRPF) → en cours
- Suivi chiroptères dans les massifs ligériens (LPO) → en cours
- Etude médiation territoriale professionnels-grand public (Fibois) → livrée
- Vis ma vie de bucheron (Fibois) → livrée

Financements 2025 (188 k€)

- Vis ma Vie de Bucheron (Fibois)
- Création d'un livre par des collégiens pour promotion des métiers la filière forêt-bois (Fibois)
- Conférences carrefour international du bois (Fibois)
- Formation des élus à la démarche Mode Op' (Fibois)
- Etude pré-faisabilité pour un bâtiment de promotion de la filière forêt-bois (Fibois)
- (en)jeux forestier (Fibois)
- Cerris (CRPF)
- Mise en place d'un réseau d'expérimentation et son animation (CRPF)
- Déploiement du guide BMB (CRPF)

Perspectives 2026 ?

4. Aides forestières : Région

⇒ **Présentation**



DISPOSITIFS FORESTIERS RÉGIONAUX – BILAN 2025



127 dossiers instruits



596 000 € engagés

**Plan simple
de gestion
volontaire**

16 dossiers
335 ha mis
en gestion
durable

**Diagnostic
préalable**

14 dossiers
183 ha
diagnosti-
qués

**Renouvel-
-lement
forestier**

13 dossiers
102 ha
renouvelés

**Desserte
forestière**

9 dossiers
11 places
financées

**Friches de
peupliers**

13 dossiers
64 ha de
friches
remises en
production

**Charte
« Merci le
peuplier »**

62 dossiers
29 790
plants
financés

**Alignement
de peupliers**

Lancé en
février 2025
Pas encore
de dossier
éligible

Dématérialisés sur le Portail des aides

ABONDEMENT À LA CHARTE « MERCI LE PEUPLIER »

BILAN DEPUIS 2021

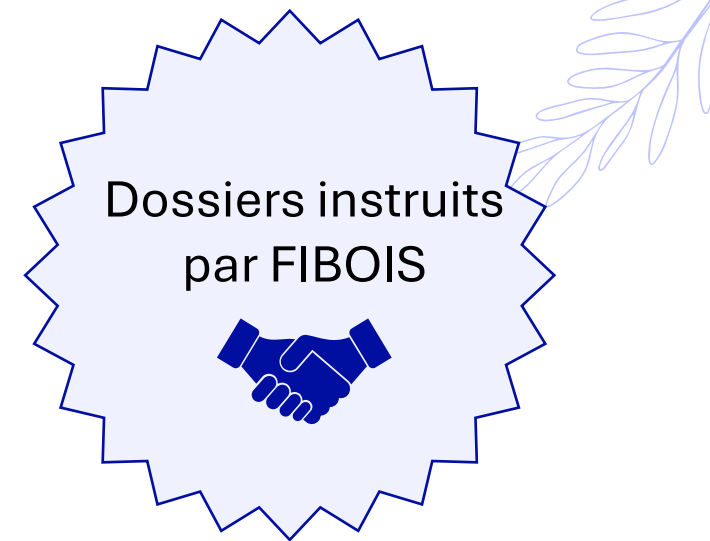
+

2,5€ Entreprises adhérentes à la charte « Merci le peuplier »

2,5€ Région Pays de la Loire

=

5€ Par plant pour le propriétaire populteur



- ✓ 218 projets accompagnés sur 5 ans
- ✓ Près de 105 000 plants financés
- ✓ 261 000€ d'aides régionales attribuées

AUTRES PROJETS FINANCÉS PAR LA RÉGION

Appel à projet « Actions collectives émergentes » - Edition 2025 :



- Projet « CERRIS » du CRPF : étude sur le chêne chevelu (24 mois)
- Projet « Bois et attractivité » de FIBOIS : promotion de la filière et de ses métiers (24 mois)



Programmes d'actions annuels 2025 :



- FIBOIS : convention « Animation de la filière forêt-bois régionale »
- CRPF : conventions « Forêt, adaptation, mobilisation » et « FOGEFOR »



5 . Questions diverses

5. Questions diverses

Plan tempête zonal

Déclinaison du plan tempête national

Pourquoi un plan zonal ?

Volonté du préfet de la zone de défense ouest après le passage de la tempête Ciaran.
Les tempêtes s'affranchissent des limites administratives, cela permet une mise en commun de l'expérience, des besoins, des ressources.

Rédaction DRAAF de Zone = DRAAF Bretagne avec une concertation interrégionale (plusieurs GT depuis 09/25)

Transposition à l'échelon régional prévue

Objectifs :

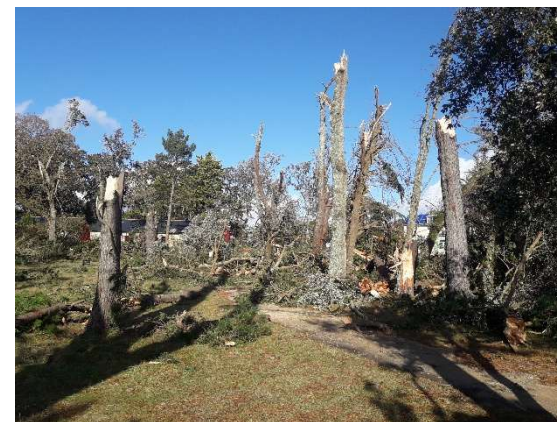
Préparer les services de l'Etat et la filière forêt-bois à appréhender et gérer les conséquences du passage d'une tempête

Contenus:

Constitution d'une cellule forestière régionale de crise tempête
Elaboration de fiches réflexes en fonction des différentes phases de crise

Quatre phases dans le plan:

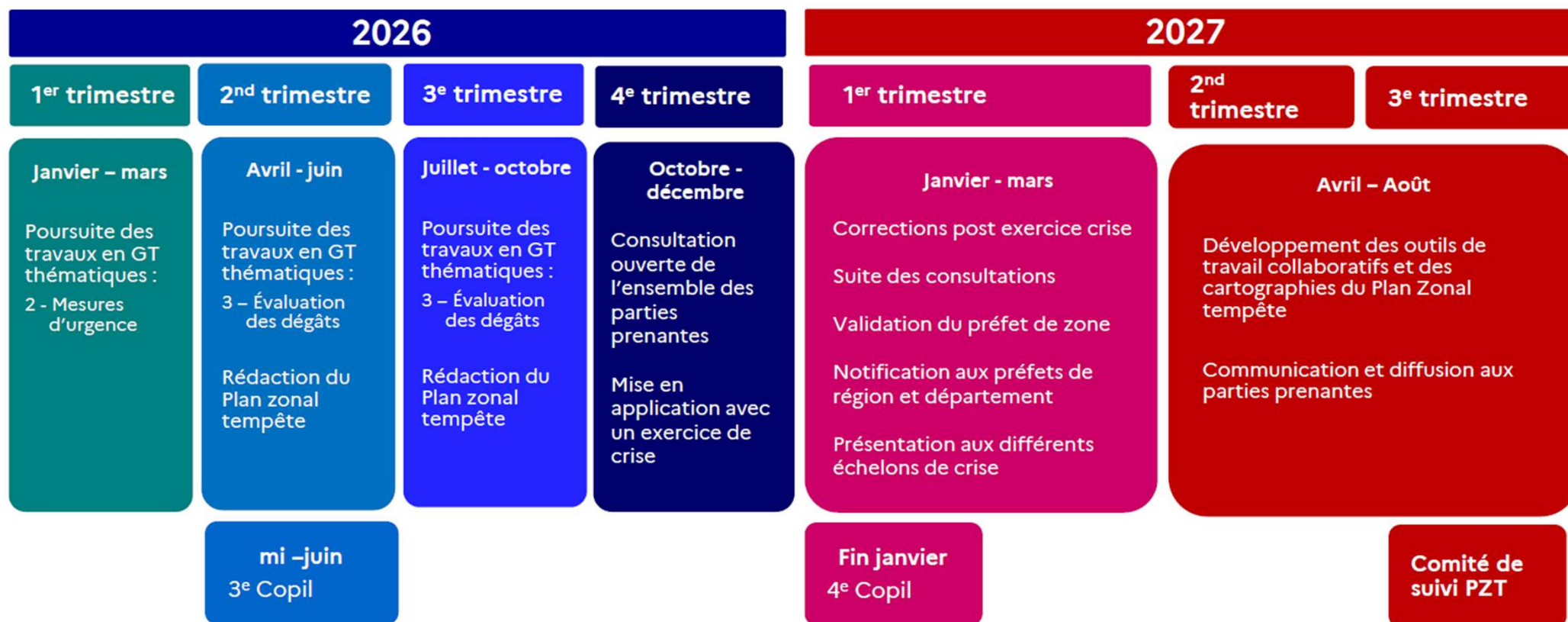
- anticipation de la crise et activation de l'organisation de crise
- mesures d'urgence en forêt
- exploitation et valorisation des bois sinistrés
- reconstitution des forêts.



5. Questions diverses

Plan tempête zonal

Calendrier



5. Questions diverses

Compensation autorisation de défrichement : projet de révision du coût moyen de boisement régional

- Autorisation de défrichement subordonnée à compensation (L341-6 du CF) :
 - Travaux de boisement sur d'autre terrain ;
 - En versant une indemnité équivalente au FSFB
- Montant équivalent = surface défrichée en ha x coefficient multiplicateur x (coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha + **coût moyen d'un boisement en €/ha**, arrondi à l'euro près).

Régions	Pays de la Loire	Bretagne	Centre-Val de Loire
Coûts de boisement de référence	3 000 €	4 100 €	6 000 €
Années de référence	2016 (CRFB)	2016 à 2018 (en fonction dpts)	2023
Méthodologie	Expertise régionale (Boisement)	Moyenne dossiers PDRB (Boisement)	Barème plantation chênes, dispositif plan de relance (Reboisement)

Référence à actualiser !
-> **consultation dématérialisée**

5. Questions diverses

Autres points ?

5. Questions diverses

Echanges en séance

Xavier ROQUET-MONTEGON (Fransylva PdL) : Signale que l'on observe une diminution significative des surfaces de peupleraies dans les basses vallées angevines, passées de 1 200 à 900 hectares. Cette baisse s'explique notamment par la multiplication des dispositifs de protection environnementale, dont Natura 2000, ainsi que par l'alourdissement des contraintes réglementaires (études d'impact), qui conduisent à l'abandon de certains projets. Fransylva engage actuellement un travail de quantification de ces projets abandonnés. Une action régionale apparaît nécessaire pour enrayer cette tendance.

→ hors échanges : Une action du PRFB est dédiée à cette problématique. La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) prendra contact avec le pilote de cette action ainsi qu'avec les structures associées afin de consolider le constat formulé par Fransylva et d'impulser des mesures adaptées.